

N° 10

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Vendredi 30 Août 1912

	PAGES
Conseil municipal :	
Tribunal de Commerce. — Révision des listes électorales. Délégation	549
Secours. — Veuve Desmettre.	553
Félicitations. — Société lilloise des Cités-Jardins	548
Baux :	
Terrains militaires. — Sous-location. Mise en adjudication.	549
Distribution d'eau. — Occupation de terrains. Renouvellement	576
Contentieux :	
Affaire Impens. — Régularisation	350
Fêtes :	
Foire. — Illuminations. Marché Ravet	551
Police administrative :	
Bureau municipal de placement. — Subvention de l'État.	385
Repos hebdomadaire. — Dérogation. Avis	548
Administrations diverses :	
Guerre. — Allocations journalières. Avis	553
Sursis d'incorporation. Avis	554
Bâtiments :	
Chauffage. — Fourniture de fagots.	555
Assurances. — Règlement de sinistre. Laboratoire de chimie minérale	555

	PAGES
Palais Rameau. — Éclairage électrique. Achat de lampes	556
École des Beaux-Arts. — Chauffage	554
Faculté de Médecine. — Laboratoire de MM. Laguesse et Curtis.	555
École Pape-Carpentier. — Substitution d'adjudicataire	554
École Maternelle, faubourg des Postes. — Règlement de comptes	557
Abattoirs. — Travaux	556
Halles Centrales. — Construction de W.-C.	558
Établissement de bains, rue des Sarrazins. — Travaux	559
Poste de Police, rue de Bavai. — W.-C. Observations	558

Immeubles :

Achats. — Rue de Bavai, Plichon	539
Échanges. — Rue du Faubourg-des-Postes, Lemesre et Deleplanque	561
Rue du Long-Pot, Richebé-Leman	560
Ventes. — Rue des Bois-Blancs. Mainlevée de privilège, Lespoix	561
Boulevard Carnot. — Hospices	561
Mainlevée de privilège, Wachmar	549
Rue du Long-Pot, Varloot	562
Rue Van-Oost, Bonvarlet.	562

Tramways :

Arrêt facultatif, angle des rues de Carvin et de Condé. — Vœu	583
Arrêt fixe nouveau Boulevard	586

Voirie :

Dénomination de rue. — Emile Rouzé (anciennement Alphonse-Leroy)	563
Modifications d'alignements. — Rue Halévy	558
Boulevard de la Moselle.	539
Ouvertures de rues. — Quartier du Buisson, Demora.	564
Faubourg-de-Douai, Veuve Spiret.	566
Faubourg-des-Postes. Société des Cités-Jardins	544
Classement. — Rue Brasseur.	564
Emprises. — Clef, 1 et 3 (rue de la). Prise de jour. Desoutter 4 fr.	568
10. 2 attributs. Bouthens. 14 francs	568
Curé Saint-Etienne, 6 (rue du). — Ecusson. Roussel. 20 francs	568
Iéna, 19 (rue d'). — Ecusson. Substitution de permissionnaire. Vyt. 10 francs	570
Léon-Gambetta, 77 (rue). — Enseigne. Laurent. 40 francs	568
105. — 2 dalles en verre. Meunier. 40 francs	568
261. — 2 lampes. Van Colbert. 4 francs	568
Monnaie, 87 (rue de la). — Notermann. Trappe de cave. 5 francs	568
Montebello, 102 (boulevard). — Petitprez. Tableau. 43 francs	568
Nicolas-Leblanc, 48 (rue). — Lahaye. Tableau. 43 francs	568
Postes, 40 (rue des). — Bianchi. Tableau 9 francs	568
Sept-Agaches, 10 (rue des). — Delerue. Dalles en verres. 25 francs	568
Vente de vieux pavés.	568

Musées :

Peinture. — Don Osmond	570
----------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :	
Bourses et subsides. — 1912, 1913	371
Élèves artistes. — Subsides de voyage. M ^{es} Holbart et Bay	371
Prix de Rome. — Omer Bouchery. Félicitations	370
Enseignement supérieur :	
Bourses et subsides. — 1912, 1913	371
Enseignement secondaire :	
Bourses et subsides. — 1912, 1913	371
Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Adjudication	372
Enseignement industriel et commercial :	
Bourses et subsides. — 1912, 1913	371
Enseignement primaire :	
Groupe scolaire, rue Dupetit-Thouars. — Dénomination	572
Assistance :	
Rapport de l'adjoint délégué	586
Assistance aux vieillards infirmes et incurables. — Admissions	589
Bureau de Bienfaisance :	
Mainlevée d'hypothèque	573
Mainlevée de saisie. — Rue Beaucourt-Decourchelles	573
Compte administratif pour 1911	573
Chapitres additionnels pour 1912	573
Hospices :	
Autorisation d'ester	574
Achat. — Rue de la Barre, 80	574
Travaux à Wicres	574
Comptes administratif et de gestion pour 1911	544
Budget additionnel pour 1912	544
Sou quotidien des hospitalisés. — Vœu	542
Oeuvres diverses :	
Asile de nuit et fourneaux économiques. — Denrées. Adjudication	575
Recettes :	
Monument Pierre Legrand. — Excédent de recettes	552

Dépenses :

Fêtes. — Crédit supplémentaire	575
Obsèques de l'agent Place et du soldat Naets. — Crédit	552
Distribution d'eau. — Canalisations. Crédit	577

Alimentation :

Abattoirs. — Enlèvement des fumiers. Adjudication	576
---	-----

Hygiène :

Désinfections. — Marchés Diolé	578
Equarrissage des Wattignies. — Observations	579

Cimetières :

Est. — Concession gratuite. Soldat Dumélie	580
Rétrocession de concession	580

Police :

Vitesse des automobiles. — Observations	586
---	-----

Sapeurs-Pompiers :

Caisse de Secours. — Cousin, Fernand	581
Raes, Jacques	581
Caisse des retraites. — Deveaux, Gustave	581

Caisse des retraites :

Musées. — Hurtrez, Henri	583
Police. — Delécluse, Urbain	582
Veuve Fenet	584

Gratifications, secours et indemnités :

Police. — Delécluse, Urbain	582
Enseignement primaire. — Hazar	582
Patin	582

L'an mil neuf cent douze, le Vendredi trente Août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Présents :

MM. DELESALLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, DRUEZ, DELOS, DUPONCHELLE, GOSSART, Désiré DANIEL, LEGRAND-HERMAN, LESOT, VALDELIÈVRE, SOCKEEL, RICHEBÉ, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, GOBERT, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. LAURENGE, DAMBRINE, RÉMY, BRACKERS d'HUGO, Léonard DANIEL, BARROIS, OVIGNEUR, COUTEL, BINAULD, BUISINE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

Le Conseil désigne, comme Secrétaire, M. Désiré DANIEL, conseiller municipal.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire. — A propos du procès-verbal, je vous demande de faire passer, de suite, le rapport que vous avez eu à examiner dans notre dernière séance, en ce qui concerne les réparations de couverture à faire à l'École Pape-Carpentier. Vous avez décidé une dépense de 10.000 francs pour l'exécution de ces travaux, et M. METZ, adjudicataire, n'étant pas en état de les entreprendre immédiatement, nous propose de les céder à M. EVIN, avec qui nous nous sommes mis d'accord. Ces réparations sont urgentes et il est nécessaire qu'elles soient terminées avant l'ouverture des classes. Je vous prie donc de vouloir bien voter le rapport suivant :

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

205
École
Pape-Carpentier
 —
Substitution
d'adjudicataire
 —

Par délibération du 23 juillet dernier, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 août courant, vous avez décidé l'exécution d'urgence des travaux de reconstruction des couvertures de l'École Pape-Carpentier et avez confié l'exécution des travaux aux entrepreneurs de l'entretien.

M. METZ, adjudicataire des travaux de couverture est, par suite, chargé de l'exécution de la couverture de l'école en question. Il nous propose de céder cette partie de son entreprise à M. EVIN, également entrepreneur de l'entretien, par application de l'article 9 du cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux communaux.

Nous vous proposons de donner votre approbation aux engagements souscrits, à cet effet, par MM. METZ et EVIN, et de décider, en conséquence, que M. EVIN sera substitué, en tous ses droits, à M. METZ, pour l'exécution de l'entreprise de couverture de l'École Pape-Carpentier.

Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 1912 est adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESOT.

MESSIEURS,

120
École
des Beaux-Arts
 —
Chauffage

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux, dans votre séance du 23 juillet 1912, un projet de mise au concours d'un système de chauffage à vapeur à l'École des Beaux-Arts, pour chauffer l'aile gauche et le bâtiment central de cet édifice, ce qui permettrait de soulager la chaudière à basse pression qui assure, actuellement et insuffisamment, le chauffage du bâtiment central et celui de l'aile droite.

De plus, l'installation de ce chauffage à vapeur central entraînerait la disparition du calorifère à air chaud qui n'a, jusqu'ici, provoqué que des ennuis et de lourdes charges d'entretien.

Dans ces conditions, la Commission des Travaux vous propose de donner un avis favorable à la proposition de l'Administration ; de mettre, au concours, l'installation, à l'École des Beaux-Arts, d'un système de chauffage à vapeur central, dont le coût est évalué à la somme maximum de 10.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUCASTEL.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 juillet dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le dossier relatif à la fourniture de mobilier demandé par la Faculté de Médecine, pour les laboratoires de MM. CURTIS et LAGUESSE.

De l'examen de ce dossier, il résulte que vous avez approuvé, dans votre séance du 27 juillet 1909, le projet d'installation de ces laboratoires, mais que vous n'avez voté qu'un crédit de 20.000 francs que vous avez déclaré maximum, au lieu de 23.733 francs 28 que comportait le devis, dans lequel le mobilier était compris pour un chiffre de 3.600 francs.

Cette réduction avait été faite, non sur le mobilier, mais sur les travaux, parce qu'il était apparu que, grâce à des simplifications et vu les rabais à obtenir sur les entreprises, la somme de 20.000 francs était largement suffisante.

Vous aviez, d'ailleurs, spécifié que vous entendiez ne pas dépasser cette somme et que, s'il y avait dépassement, ce serait à la charge de la Faculté.

Maintenant que les travaux sont terminés, nous avons la preuve que votre opinion était exacte, puisqu'ils se sont élevés seulement à Fr. 14.156 61

Si nous ajoutons à ce chiffre la somme de Fr. 3.600 "

prévue pour le mobilier, nous arrivons à Fr. 17.756 61

Comme il a été voté Fr. 20.000 "

il en résulte un solde de Fr. 2.243 39
qui pourrait être annulé faute d'emploi et resterait dans la caisse de la Ville.

Or, au lieu de voir ce compte se terminer ainsi, on vous demande, au contraire, un crédit supplémentaire de 2.700 francs environ, parce que la Fa-

122

Faculté
de Médecine

—
Laboratoire
de MM. Laguesse
et Curtis

culté présente une demande de mobilier s'élevant à 8.500 francs au lieu de 3.600 francs prévus d'abord.

La Commission est d'avis que les projets établis, pour lesquels ont été votés les crédits, doivent être maintenus sans changement et qu'on ne peut pas admettre une augmentation de près de 5.000 francs sur un projet de 3.600.

Néanmoins, tenant compte qu'il a pu se produire quelques erreurs dans l'estimation première, elle vous propose d'abandonner la somme de 2.243 francs 39 qui aurait dû devenir libre, et, par conséquent, de maintenir simplement le crédit de 20.000 francs déjà voté.

La Commission des Travaux est donc d'accord, à ce sujet, avec l'Administration municipale, et vous demande également de décider que ces travaux seront mis en adjudication comme il est spécifié au rapport de M. le Maire.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de MM. LESSENNE.

MESSIEURS,

124
Abattoirs
—
Travaux
—

Dans votre dernière séance du 23 juillet, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le devis relatif aux travaux à exécuter à l'Abattoir.

La Commission, après avoir étudié le projet présenté par M. PARMENTIER, m'a donné mission, d'accord avec ce dernier, de rechercher les moyens utiles à l'exécution de son projet.

L'Administration ayant mis à notre disposition un crédit de 20.000 francs, et le projet des travaux à exécuter s'élevant à la somme de 72.000 francs environ, j'ai donc recherché les travaux qui seraient de première urgence ; la Commission vous prie de donner votre approbation à ce devis.

1° Modification des dallages dans les cours de travail, pour faciliter l'écoulement des eaux, ainsi que dans les écu- ries, échaudoirs, etc.....	Fr. 7.124 40
2° Réfection de la grille d'entrée vers la porcherie.....	Fr. 756 40
3° Réfection du brûloir provisoire.....	Fr. 120 "
4° Construction de w.-c. et urinoirs avec fosse d'aisances compris raccord de branchement à l'aqueduc.....	Fr. 6.000 "
5° Ventilation des portes d'échaudoirs.....	Fr. 1.800 "
6° Construction de hangars dans la cour de l'Abattoir, pour abriter les bestiaux	Fr. 16.000 "
Ensemble.....	Fr. 31.800 80

Comme vous le voyez, cet ensemble dépasse sensiblement le crédit voté, mais il a semblé, à votre rapporteur, que ces travaux étaient indispensables et devaient être faits immédiatement ; comme ils ne pourront être terminés avant avril 1913, votre Commission demande à l'Administration municipale de bien vouloir prendre la somme de 11.800 fr. 80 sur les crédits de 1913.

Pour le surplus des travaux dont l'ensemble s'élève à environ Fr. 40.199 20 il y aurait lieu de les partager en plusieurs tranches et de la façon suivante :

1° Réfection des pavages et construction d'une chaussée face à la grande cour, ensemble Fr. 13.000 »

Il semble que ce crédit pourrait être pris sur l'entretien ou faire l'objet d'un crédit spécial.

2° Travaux de peinture (absolument urgents, en beaucoup d'endroits les fers et bois apparaissent sans peinture), ensemble Fr. 3.650 »

Il semble également que ces travaux doivent être pris sur les crédits d'entretien de 1913.

3° Remplacement des rideaux en tôle aux échaudoirs par des portes en chêne avec imposte à bascule, ainsi que des anciennes portes d'échaudoirs en mauvais état par d'autres également en chêne Fr. 18.500 »

Ces travaux pourraient être répartis sur plusieurs années, les rideaux en fer pouvant être remplacés au fur et à mesure des besoins, au lieu d'être réparés. Il semble donc que ces crédits peuvent être pris sur l'entretien, à moins qu'il ne plaise à l'Administration municipale de voter un crédit spécial de 18.500 francs, à répartir sur trois exercices.

4° Construction de magasin dans la cour du marché, pour boyaudiers et tripiers Fr. 4.000 »

Il y aurait lieu, à mon avis, pour ce travail, de créer un crédit spécial, les ressources que provoquera l'emploi de ce magasin devant couvrir amplement cette dépense.

Voilà donc, exposés dans leurs grandes lignes, les travaux qui ont paru de toute première nécessité à exécuter aux abattoirs ; votre Commission vous demande, Messieurs, de donner votre approbation entière à ce projet.

M. le Maire. — Je regrette, au nom de l'Administration, de devoir faire des réserves sur les conclusions du rapport présenté par notre Collègue M. LESSENNE, et vous prie de vouloir bien renvoyer cette question à l'examen de l'Administration municipale. Nous avions décidé de procéder, par tranches, à l'exécution des travaux de l'Abattoir, et de ne pas engager, pour cet Exercice, une dépense supérieure à 20.000 francs. M. le Rapporteur nous propose de voter une somme supplémentaire de 11.800 francs, à reporter sur les crédits du Budget de 1913 ; nous ne pouvons, malheureusement, procéder ainsi, et devrons prendre les sommes nécessaires sur les disponibilités de l'année prochaine et non sur les crédits primitifs. Les crédits de l'entretien ne permettent pas ce prélèvement et nous devrons créer un crédit spécial, si vous votez, aujourd'hui, cette dépense. Il est impossible de prendre, ce soir, l'engagement de reporter la somme de 11.800 francs sur le Budget ordinaire de 1913, et nous vous demandons de réduire, cette année, la dépense à 20.000 francs.

M. Lessenne. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Administration municipale examine le projet d'ensemble de ces travaux, mais je demande que le crédit de 31.800 francs soit voté aujourd'hui. Nous avons fait plusieurs visites à l'Abattoir, et n'avons noté que l'indispensable. Je pense que le rapport pourrait être remanié, en y maintenant, pour l'instant, l'exécution des travaux les plus urgents.

M. le Maire. — Mais il existe des urgences, mon cher Collègue où, à un certain moment, on doit s'arrêter dans le vote des crédits. L'Abattoir nous coûte très cher et, habituellement, nous prenons ce qui est nécessaire sur les chapitres de l'entretien ; mais, sur ces derniers, le prélèvement de sommes aussi importantes est difficile et M. le Directeur des Travaux m'a déclaré qu'il ne pouvait le faire ; il faut le vote d'un crédit spécial. En tout cas, si les disponibilités du Compte administratif le permettent, nous y prendrons la somme de 11.800 francs, que nous demande M. LESSENNE.

M. Legrand-Herman. — Je crois que le Conseil peut renvoyer cette question à l'Administration municipale, pour l'examen de l'urgence que présentent certaines dépenses.

M. Ducastel. — La somme de 31.800 francs est nécessaire pour entreprendre les travaux qui sont d'une urgence absolue ; c'est là une dépense minimum. Nous aurions demandé 72.000 francs, si nous avions été libres, et,

après trois ou quatre réunions, nous avons décidé de ne désigner, dans le rapport, que les réfections les plus indispensables. C'est la construction des hangars dans les cours de l'Abattoir, réclamée depuis toujours, qui coûte le plus, et il est déplorable de voir ces bâtiments dans un tel état, alors que, dans d'autres villes, bien moins importantes que la nôtre, comme Roubaix et Armentières, par exemple, il y a mieux.

M. le Maire. — L'Administration a décidé de faire ces travaux par tranches, et il serait sage, soyez-en persuadés, de procéder comme je vous l'ai proposé tout à l'heure. On parle de réorganiser l'Abattoir ; on le transportera peut-être ailleurs ; j'estime donc que le moment est mal choisi pour exécuter, dans ces locaux, des travaux importants.

M. Baudon. — L'Administration municipale s'inspirera du rapport de M. LESSENNE, et je crois qu'elle arrivera à transaction avec la Commission des Travaux.

M. Ducastel. — Je crois, pour ma part, que l'on peut faire une nouvelle étude de cette question.

Le rapport de M. LESSENNE, au nom de la Commission des Travaux, est renvoyé à l'Administration municipale.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 23 juillet 1912, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de modification de l'alignement du boulevard de la Moselle, partie comprise entre la borne militaire 313 et la rue Garibaldi, ainsi que la convention à passer avec M. Félix DEHAU, au titre de compensation, par suite d'une erreur d'alignement commise par M. Félix DEHAU, lors de la vente à l'usine de « La Providence » d'une parcelle de sa propriété longeant le boulevard de la Moselle.

La Commission des Travaux regrette que M. Félix DEHAU ait cru pouvoir disposer, à tort, de cette partie du domaine communal dont la nue propriété appartient, il est vrai, à la Ville, mais dont l'usufruitière est l'Administra-

127

*Modification
des alignements
boulevard
de la Moselle*

tion de la Guerre qui pourrait refuser d'adhérer au présent accord et obliger M. Félix DEHAU à reprendre l'alignement tracé en 1869.

L'erreur, cause de tout le mal, ne peut s'expliquer que par une confusion faite par M. Félix DEHAU, en la personne de ses agents ou représentants dans les divers alignements du boulevard de la Moselle, précédemment dénommé rue Militaire, dont la largeur, prévue sur 7 mètres 79 en 1858, a été portée à 16 mètres en 1860 et enfin à 20 mètres 46 en 1869, en vue de l'établissement du chemin de fer de ceinture.

Toute chose bien pesée, bien examinée, la Commission des Travaux vous prie :

1° De donner avis favorable au nouvel alignement proposé pour le boulevard de la Moselle ;

2° D'autoriser M. le Maire à passer avec M. Félix DEHAU la convention suivante :

CONVENTION

Entre M. Charles DELESALLE, Maire de Lille, sauf ratification par le Conseil municipal,

Et M. Félix DEHAU, Conseiller général du Département du Nord, Maire de Bouvines, propriétaire des terrains rue de La Bassée et du boulevard de la Moselle, il a été passé la convention suivante :

1° La Ville de Lille cède à M. Félix DEHAU le terrain incorporé à sa propriété, par suite d'inobservation de l'alignement sur le boulevard de la Moselle, soit 445 mètres carrés.

Elle recevra, en échange, une surface de terrain double en bordure du même boulevard reportant l'alignement en dedans les bornes militaires 313-310, reprise, au plan joint, teinte verte.

2° En prévision du démantèlement et de la transformation qui en résultera pour l'assiette du chemin de fer de ceinture, par suite de l'établissement de la Gare de la Moselle, M. Félix DEHAU s'engage : a) au Nord de la rue de La Bassée, à remettre à la Ville de Lille la partie de terrain nu figurée au plan ci-joint, sous une teinte jaune. Il recevra, à titre de compensation, partie de l'assiette actuelle du chemin de fer de ceinture, dans la traversée de son terrain (teinte rose), puis une indemnité forfaitaire de vingt mille francs ; b) au Sud de la rue de La Bassée, à remettre à la Ville de Lille les parties de terrain nu figurées audit plan joint sous une teinte jaune. Il recevra, à ti-

tre de compensation, dans la traversée de la propriété, les parcelles d'alignement (teinte rose), plus une indemnité forfaitaire de 4.000 francs.

Le tout, d'ailleurs, conformément au plan joint à la présente. Ladite convention constitue, pour le paragraphe 2^e, de la part de M. Félix DEHAU, une promesse de vente conditionnelle au profit de la Ville, et sera valable pour deux années. Elle sera caduque à l'expiration dudit délai, si la Ville n'en demande pas le renouvellement pour une égale durée.

Dans le cas où la Ville n'aurait pas demandé l'application des dispositions de la présente convention dans les délais fixés, cette dernière serait annulée de plein droit, sauf en ce qui concerne les échanges de terrains prévue au paragraphe 1^{er}.

Les frais relatifs à la présente seront supportés par moitié par les parties.

Lille, le 1^{er} juin 1912,

Signé : Félix DEHAU.

Cette convention ne pourra devenir définitive qu'après approbation de l'Autorité supérieure et notamment après adhésion de l'Autorité militaire à la modification des alignements qu'elle comporte.

Dans le cas où cette adhésion serait refusée, il est entendu que les constructions établies en saillie, par M. Félix DEHAU, sur les alignements existants, devraient être purement et simplement démolies par le contrevenant et reportées à ses frais sur lesdits alignements.

Adopté.

Commission de l'Assistance publique et des Finances. —

Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 23 juillet 1912, vous avez renvoyé à la Commission d'Assistance publique et à celle des Finances les comptes administratif et de

136

Hospices

—
Comptes
administratifs
et de gestion
pour 1911

—
Budget
additionnel
pour 1912

gestion des Hospices civils de Lille de l'année 1911, et son Budget additionnel pour l'Exercice 1912, qui se traduisent ainsi qu'il suit :

Comptes administratif et de gestion de l'année 1911.

Recette, y compris l'excédent (296.506 fr. 73) de 1910..	Fr. 3.658.500 74
Dépenses	Fr. 3.287.272 84
<hr/>	
Excédent des recettes sur les dépenses.....	Fr. 371.227 90
Mais il y a lieu de tenir compte des restes à payer qui s'élèvent à 464.941 fr. 21.	
Et d'en retrancher les restes à recouvrer, soit 95.641 fr. 46	Fr. 369.299 75
<hr/>	
D'où excédent réel de	Fr. 1.928 15
<hr/>	

Chapitres additionnels de l'Exercice 1912

Recettes	Fr. 752.444 36
Dépenses	Fr. 752.367 21
<hr/>	
Laissant un excédent de recettes de.....	Fr. 77 15
<hr/>	

Ces résultats sont l'expression des documents qui ont été soumis à l'examen de vos Commissions d'Assistance publique et des Finances. Celles-ci, n'ayant pas d'observations à présenter, vous prient d'y donner votre approbation en émettant un avis favorable.

Avis favorable.

15
*Sou quotidien
des hospitalisés*
—
Vœu
—

M. Désiré Danel. — Je n'ai aucune observation à présenter sur le rapport de notre Collègue M. DUPONCHELLE ; mais, puisque nous sommes appelés à donner notre approbation au Budget des Hospices, je profite de cette occasion pour demander que le Conseil veuille bien augmenter l'allocation, dite du sou quotidien, accordée aux hospitalisés. Cette allocation, il y a quelques années, était de 0 fr. 25 tous les sept jours ; en 1904, nous l'avons élevée à 0 fr. 35 et, il y a plusieurs mois, j'avais l'intention de vous demander de donner aux vieillards une somme supplémentaire de 0 fr. 50 par quinzaine, après avoir consulté l'Adjoint délégué aux Finances, qui n'y faisait aucune objec-

tion, et en avoir entretenu le Vice-Président de la Commission des Hospices. Dernièrement, j'ai eu connaissance d'une lettre, adressée à M. le Maire par M. SCRIVE, Conseiller général, lui disant que le Département avait décidé de prendre à sa charge le quart de la dépense supportée par les communes qui faisaient aux hospitalisés le versement de cette allocation. Avec l'augmentation de 0 fr. 50 que je vous demande, en déduisant le quart supporté par la Préfecture, il resterait, à la charge de la Ville, une somme de 1 fr. 10 par vieillard. Je ne doute pas, Monsieur le Maire, étant donnée la sympathie que vous avez toujours témoignée aux hospitalisés, que vous voudrez bien donner un avis favorable à ma proposition, et procurer ainsi à ces malheureux, les quelques sous qui leur sont nécessaires pour acheter les menus objets indispensables à leur existence.

M. le Maire. — Avant que votre proposition soit tranchée par le Conseil, mon cher Collègue, je demande qu'elle soit examinée par l'Administration municipale, attendu que nous ne pouvons, sans étude sérieuse, délibérer sur cette question. Je serais le premier disposé à voter cette dépense ; mais, comme je le disais il y a quelques instants, le Budget sera difficile à boucler, et il serait dangereux de nous laisser entraîner par notre humanité.

Chaque année, les dépenses d'Assistance augmentent de près de 30.000 francs, et nous aurons, l'année prochaine, plus d'un million inscrit à ce chapitre ! Nous venons de supporter, pour les lois d'Assistance, une dépense supplémentaire de 400.000 francs, sans rien demander à nos concitoyens ; l'augmentation sollicitée par M. DANIEL nous forcera à inscrire encore une somme de 10.000 francs au Budget. En ce qui concerne le vœu émis par le Conseil général, il faut tenir compte que cette dépense sera prélevée sur le Budget des établissements charitables. Ces derniers vont se trouver, prochainement, dans une situation des plus florissantes et se trouveront bientôt à la tête d'une fortune considérable ; n'est-ce pas plutôt aux Hospices que cette demande doit s'adresser ? Je vous demande de ne pas prendre de décision aujourd'hui, car nous arriverons péniblement à boucler notre Budget.

M. Désiré Danel. — Cependant, Tourcoing a émis un vœu dans le sens de celui que je vous ai proposé. Vous dites, Monsieur le Maire, que nous pourrions faire appel aux Hospices ; des démarches ont été faites auprès du Vice-Président de cette Administration qui, pour des raisons budgétaires, a répondu qu'elle ne pouvait assumer cette charge.

M. le Maire. — Je demande que le Conseil renvoie cette question à l'examen de l'Administration municipale ; je le répète, actuellement, nos ressources ne nous permettent aucune liberalité ; si vous voulez faire peser des impositions nouvelles sur nos concitoyens, nous vous accorderons toutes les charités que vous nous indiquerez.

M. Crépy-Saint-Léger. — Comme M. le Maire, je tiens à vous dire que nous devons nous montrer très économies, car nous aurons quelque peine à boucler le Budget.

M. Désiré Danel. — Je demandais simplement un vote de principe, quitte à renvoyer ensuite ma proposition à l'examen de l'Administration municipale.

M. le Maire. — Beaucoup d'autres villes n'ont pas les charges que nous avons à supporter ; Lille paie 60 pour cent de la dépense totale ; je ne sais ce qu'a à verser Tourcoing, peut-être 40 pour cent, mais il faut tenir compte des ressources que possède une ville, pour savoir s'il est possible de supporter une nouvelle dépense d'Assistance.

La question est renvoyée à l'examen de l'Administration municipale.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DELOS.

MESSIEURS,

Cités-Jardins
—
Participation
de la Ville
—

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux une demande de la Société Lilloise des Cités-Jardins tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir des rues sur un terrain qu'elle possède faubourg des Postes, à l'extrémité de la rue du Transvaal. L'ensemble des voies à ouvrir doit constituer une cité-jardin de 160 maisons, toutes les habitations à ériger seront entourées d'un jardinet de 300 mètres carrés environ.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande du pétitionnaire, aux conditions suivantes :

1° Les rues seront ouvertes sur 12 mètres de largeur, sauf les rues secondaires qui auront 7 mètres 50 de largeur, le nivellation et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux ;

2° Il sera construit, sous le sol et dans l'axe des rues principales, un

égoût en béton de ciment aggloméré, d'une section de 1,05/0,70 de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0,700 de pierrettes de Wizernes ou de Lessines, 0,400 de sable graveleux et 300 kilos de ciment portland, des marques admises par la Ville, l'intérieur des égoûts sera pourvu d'un enduit de 0,02 d'épaisseur au mortier de ciment composé de 300 kilos de ciment et d'un mètre cube de sable de rivière tamisé. La voûte, jusqu'à la naissance des piédroits, sera recouverte par une chape de 0,03 d'épaisseur au mortier de ciment, composé de 300 kilos de ciment pour un mètre cube de sable graveleux de l'Aisne.

Des bouches d'égoût et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 30 à 35 mètres l'une de l'autre.

Les bouches d'égoût et les regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

Dans l'axe des rues secondaires, il sera construit une canalisation en tuyaux de ciment armé de 0,400 de diamètre avec des regards de visite placés tous les 20 mètres ;

3° Les chaussées seront construites par un empierrement en cassons de porphyre 4/6, d'une épaisseur de 0 m. 12, et sur une fondation de cassons de briques et de scories d'une hauteur de 0 m. 20. L'empierrement sera cylindré au rouleau à vapeur, la matière d'agrégation à employer sera le sable graveleux de l'Aisne.

Aussitôt le cylindrage terminé, le pétitionnaire fera répandre sur les chaussées une couche de sable de Seine, d'une épaisseur de 0 m. 02 ;

4° Des bordures gazonnées seront posées parallèlement à l'axe des chaussées ;

5° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de deux ans, à compter de la date de l'approbation des plans par l'Autorité supérieure ;

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique ;

7° Les trottoirs seront construits aussitôt l'achèvement des constructions ;

8° Chaque construction sera dans l'obligation de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin.

Les rues resteront propriétés privées du pétitionnaire et ne pourront être classées dans le réseau des voies municipales, qu'après l'achèvement complet des 160 maisons prévues.

Dans le projet d'ouverture de rues, que nous soumet la Société sus-visée, il est à remarquer que trois d'entr'elles se terminent en impasse. L'une est dans le prolongement de la rue du Général-De Wett. Mais les deux autres viennent déboucher face à l'École maternelle que la Ville vient de faire construire au faubourg du Sud. Lors de cette construction, nous avions réservé une bande de 5 mètres de largeur entre l'école et le terrain voisin, de façon à dégager ce bâtiment scolaire des constructions voisines qui auraient pu être érigées en cet endroit par la suite.

Nous avons demandé à ladite Société, en vue d'un dégagement plus grand, de nous céder gratuitement une bande de terrain de 7 mètres front à la propriété de la Ville. De cette façon, une rue de douze mètres pourrait être ouverte, dégagerait complètement l'école et assurerait un débouché vers la rue du Général De Wett, aux deux rues que la Société doit ouvrir en cet endroit.

Par lettre en date du 15 juillet, la Société accepte notre proposition, mais demande que la Ville prenne à sa charge la dépense à résulter de l'exécution des travaux de voirie pour l'ouverture de cette rue. Elle demande, en outre, que la Ville exécute, à ses frais, l'établissement des pelouses, la construction d'un terrain de jeux, la plantation d'arbres et la pose de bancs.

La dépense à prévoir de l'exécution de ces travaux s'élève à :

1^o Ouverture d'une rue entre l'École maternelle et le parc sus-visé avec tuyau d'écoulement des eaux, mise en forme de la chaussée avec pelouses gazonnées Fr. 2.500 "

2^o Construction d'un terrain de jeux :

Nivellement du terre-plein.	200	"
Fourniture de scories.	200	"
Fourniture de sable de Seine.	900	"
		Fr. 1.300 "

3^o Construction de pelouses :

2 kilomètres sur 2 mètres de large. . .	4.000 m.q	
1 kilomètre sur 1 ^m 50	2.400 m.q.	
	6.400 m.q. à 0 40	Fr. 2.560 "

4^o Plantations d'arbres avec tuteurs : 200 à 4 francs..... Fr. 800 "

5^o Pose de bancs : 50 à 35 francs..... Fr. 1.750 "

Total..... Fr. 8.910 "

Votre Commission des Travaux, après avoir examiné le dossier et entendu les explications données par le fondateur de pouvoirs de la Société Lilloise des Cités-Jardins, a donné son approbation unanime à ce projet.

En ce qui me concerne, je ne puis qu'approuver l'initiative prise par la Société Lilloise des Cités-Jardins et vous demander, Messieurs, de stimuler son effort dans toute la mesure du possible.

Cette œuvre destinée à améliorer le bien-être de la classe laborieuse, n'aura jamais trop d'exemples, et les justes considérations énoncées dans le rapport joint au dossier, sont dignes de retenir notre attention.

Elles justifient, d'ailleurs, les exigences de la vie actuelle et rien, à mon avis, n'est superflu lorsqu'il s'agit de confort, d'harmonie et de décence dans le foyer familial.

Le projet qui nous est soumis, présente, à cet effet, tout ce qu'il est possible d'espérer dans cet ordre d'idées et nous ne pouvons que lui donner notre approbation avec l'espérance que cette entreprise si bien commencée, prenne de plus en plus d'extension.

Dans ce but, nous devons, par tous les moyens en notre pouvoir, seconder ce nouvel élan vers l'amélioration de l'hygiène et du relèvement moral. Ces éléments primordiaux, si souvent méconnus, sont un acheminement vers la vie saine, et constituent, si je puis m'exprimer ainsi, un palliatif aux perturbations inévitables de l'existence extérieure du travailleur consciencieux.

Cette évolution dont la Société de Crédit Immobilier a, d'ailleurs, prouvé les effets bienfaisants à Lille et dans la région, ne peut que s'accroître, si nous en jugeons par les premiers résultats obtenus.

Indépendamment des avantages précités, le but visé par la Société Lilloise des Cités-Jardins est d'autant plus intéressant et louable, que les futurs locataires des maisons à ériger ont la faculté d'en devenir immédiatement propriétaires, en conservant ainsi, leur vie durant, le foyer familial.

Les dispositions mêmes de la loi Ribot sont formelles à ce sujet et mettent ces modestes propriétaires à l'abri des règlements du droit commun qui permet à chaque enfant de demander de suite sa part dans la succession du père ou de la mère décédée.

Nous qui voyons, journellement, se créer des œuvres philanthropiques ayant pour but d'améliorer le sort et le bien-être de l'artisan, nous ne pouvons qu'apprécier cette nouvelle forme d'y parvenir et d'atteindre ainsi un résultat vraiment efficace.

J'appelle, Messieurs, toute votre attention sur ces quelques exemples d'as-

sainissement moral et de propagation sanitaire, en vous demandant d'y donner votre appui sans aucune restriction.

La population lilloise nous en sera reconnaissante, et nous aurons, à mon avis, accompli un devoir impérieux.

Sous bénéfice des considérations exposées plus haut, nous vous prions donc d'accueillir favorablement la demande d'ouverture de rues faite par la Société Lilloise des Cités-Jardins et de voter un crédit de 8.910 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, pour l'exécution des travaux énumérés ci-dessus.

*Société Lilloise
des
Cités-Jardins
—
Félicitations
—*

M. le Maire. — Nous devons nous féliciter d'autant plus de l'heureuse initiative prise par la Société Lilloise des Cités-Jardins, qu'elle a l'intention d'établir des constructions du même genre dans les différents quartiers de la périphérie. Je crois être l'interprète du Conseil municipal tout entier, en joignant ses plus vives félicitations à celles de M. le Rapporteur.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.190 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de
M. DUPONCHELLE,

MESSIEURS,

*147
Repos
hebdomadaire
—
Avis
sur dérogation
—*

M. Louis BARTHOLEMOT, gérant de l'établissement portant pour enseigne « Au Planteur de Caïffa », rue d'Arras, n° 77 à Lille, sollicite une dérogation à la loi du 13 juillet 1908 sur le repos hebdomadaire, en vue de faire visiter par quatre de ses employés, pendant une partie de la journée du dimanche, sa clientèle de café vendu à domicile.

M. BARTHOLMOT assure bien que ses employés auront une journée de repos dans le cours de la semaine, mais ce que M. BARTHOLEMOT ne dit pas et ne saurait garantir, c'est que ces employés cesseront de vendre le dimanche, à deux heures, pour reprendre le lundi, à deux heures, leur faisant ainsi le repos compensateur et intégral de vingt-quatre heures, prévu par la loi.

De plus, comme la vente du café à domicile, dans la journée du dimanche, ne constitue pas une de ces obligations qui en font une nécessité pou-

vant porter atteinte aux intérêts d'une industrie ou à ceux d'une partie de la population, la Commission du Repos hebdomadaire regrette de ne pouvoir formuler avis favorable à la demande de dérogation présentée par M. BARTHOLEMOT.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il doit être procédé, dans la première quinzaine de septembre, à la révision des listes des électeurs des Tribunaux de Commerce par une Commission composée, dans chaque commune, du Maire et de deux Conseillers municipaux.

Nous avons l'honneur de vous proposer :

MM. LEGRAND-HERMAN.

RICHEBÉ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la sous-location des terrains militaires.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Maxime DUCROCQ, notaire

148

Chambres
et Tribunaux
de Commerce

Révision des listes
électorales

Délégation

150

Terrains
militaires

Herbages

Sous-location

151

Adjudication
Boulevard Carnot

Mainlevée
partielle
de privilége

à Lille, le 22 juin 1912, M. Cyrille WACHMAR, représentant de fabrique, demeurant à Lille, a été déclaré adjudicataire d'un terrain sis à Lille, boulevard Carnot, d'une surface de 146 mètres carrés 25 centièmes, moyennant un prix principal de 67.545 francs 90.

Conformément à l'article 9 du cahier des charges, M. WACHMAR s'est libéré, le 22 juillet 1912, du premier tiers de son adjudication, soit 22.515 fr. 30.

M^e DUCROCQ, au nom de l'adjudicataire, demande que la Ville donne quittance de ce paiement et consente la mainlevée, jusqu'à concurrence de la somme payée, de l'inscription d'office qui a été prise au Bureau des Hypothèques de Lille, le 12 juillet 1912, vol. 222, n° 519, lors de la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Un certificat de M. le Receveur municipal constate, d'ailleurs, ce paiement.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à donner satisfaction à M. WACHMAR, et à passer l'acte de quittance mainlevée nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

152
Affaire Impens
—
Régularisation
—

Par votre délibération du 26 mars 1912, vous nous aviez autorisé à poursuivre M^{me} IMPENS, locataire d'une maison sise à Lille, rue des Coquelets, 6, appartenant à la Ville.

D'autre part, dans votre séance du 23 juillet dernier, vous nous avez autorisé à passer, avec M. VANHÉE, créancier-gagiste de la demoiselle IMPENS, une transaction aux termes de laquelle M. VANHÉE doit se désister des poursuites intentées contre sa débitrice, moyennant le paiement, à son profit, par la Ville, d'une somme de 200 francs et d'une autre somme de 70 fr. 85 montant des frais des poursuites engagées par lui.

La vente des meubles et objets mobiliers saisis au domicile de M^{me} IMPENS a produit, défaillance faite des frais, une somme nette de 511 fr. 07.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recettes ladite somme de 511 fr. 07 et de voter, pour le règlement de la transaction passée avec M. VANHÉE, un crédit de 270 fr. 85 à prélever sur les ressources disponibles du présent exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes une somme de 511 fr. 07 et vote en dépenses une somme de 270 fr. 85, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal administratif en date du 5 juillet 1912, M. Eugène-Florimond LESPOIX, serrurier à Lille, a été déclaré adjudicataire d'un terrain de 152 mètres carrés 97, sis à Lille, rue des Bois-Blancs, moyennant un prix principal de 2.294 fr. 55, stipulé payable à terme.

M. LESPOIX s'étant libéré de son prix d'adjudication et des intérêts dudit prix, demande que la Ville donne mainlevée de l'inscription de privilège qui a été prise au Bureau des Hypothèques de Lille, le 8 août 1912, vol. 238, n° 25, et consentie la radiation de cette inscription.

Un certificat de M. le Receveur municipal constate la délibération définitive de M. LESPOIX.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à donner mainlevée de cette inscription de privilège et à en consentir la radiation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons demandé aux différents électriciens de la ville de Lille de nous faire parvenir leurs conditions pour les illuminations électriques de la foire (Champ de Mars).

Seul, M. RAVET nous a fait parvenir ses propositions, qui s'élevaient à 2.500 francs et qu'après discussion, il a ramenées à 2.200 francs.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser à passer un

153

Contentieux

—
Mainlevée
de privilège

—
Terrain,
rue
des Bois-Blancs

154

Foire

—
Illuminations
électriques

marché de gré à gré avec M. RAVET, la dépense devant être imputée sur l'article 33 du Budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

155
*Obsèques
 de l'agent Place
 et
 du soldat Naets*

—
Crédit
 —

L'Administration municipale avait décidé de prendre à la charge de la Ville, les frais des obsèques de deux victimes du devoir : 1^o l'agent PLACE, victime d'un accident au cours d'une enquête ; 2^o le soldat NAETS, tué au Maroc.

Pour nous permettre de régler les fournisseurs, nous vous prions de décider que la dépense, y compris une indemnité de 30 francs à M. DELINSELLE, demeurant rue Condorcet, 15, pour le dédommager de la perte des objets de literie qu'il a prêtés à la famille PLACE, sera prélevée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

156
*Monument
 Pierre-Legrand*

—
*Excédent
 de recettes*
 —

Par lettre du 19 août, M. PLOUVIER, secrétaire général du Monument Pierre-Legrand, nous informe qu'après avoir liquidé ses opérations financières et mené à bien son œuvre, le Comité, pour indemniser la Ville de certains travaux inhérents à l'érection de ce monument, met à sa disposition un reliquat de 950 francs qu'il demande à verser à la Caisse municipale, sous la condition que la conservation du monument sera assurée dans les meilleures conditions d'entretien.

Nous vous prions d'admettre en recette cette somme de 950 francs et de nous autoriser à adresser au Comité du Monument Pierre-Legrand, avec nos

remerciements pour son geste généreux, nos sincères félicitations pour avoir mené à bien cette œuvre de reconnaissance à l'égard d'un grand citoyen.

M. Duponchelle. — Ce reliquat ne pourrait-il pas être employé à la pose d'une grille autour du monument ?

M. le Maire. — C'est impossible, le Comité nous donnant cette somme pour l'entretien du Monument Pierre-Legrand.

Le Conseil admet en recette une somme de 950 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} DESMETTRE, veuve d'un ancien Conseiller municipal, se trouve dans un état de grande misère.

En 1909 et 1911, vous avez bien voulu voter en sa faveur deux secours successifs de 500 et de 100 francs.

Vu le cas d'extrême urgence, nous vous prions de voter à cette pauvre femme un nouveau secours de cent francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

157

Secours

—

M^{me} Veuve

Desmettre

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation journalière de 0 fr. 75 formulées par les familles des jeunes gens appartenant aux classes 1910 et 1911.

158

Allocations
journalières

—

Avis

—

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Classe 1910.

MM. BERGUE, Henri.	MM. LEDUR, J.-B.
BOQUILLON, Charles.	LELEU, Adolphe.
CAPPE, Daniel.	LERICQ, Marcel.
GLORIE, Oscar.	MITAULT, Georges.
HAEGHE, Georges.	

Classe 1911.

MM. CHANFRAU, Fernand.	MM. PEIREMBOOM, Oscar.
CORNIL, Jules.	PHILIPPE, Victor.
CRETON, Auguste.	PRÉAUX, Gaston.
DELASSUS, Albert.	PREVOST, Maurice.
HONORÉ, Roland.	SULMON, Paul.
LEDOUX, Alphonse.	VAN ONDENHOVE, Léon.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes, ainsi que sur celle de changement de titulaire du livret de paiement d'allocation journalière formulée par M. Alphonse SOEMEN, soldat au 43^e régiment d'infanterie, bénéficiaire, dont la femme a quitté le domicile conjugal.

M. SOEMEN propose, comme nouveau titulaire, M^{me} SEGARD qui a la garde de ses enfants.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

159
Sursis
d'incorporation

Avis

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux cette année.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur, pour des questions d'intérêt ou de continuation d'études :

MM. THIÉTARD, Jules ;

VANOSTAL, Émile ;

VERMEERCH, Émile.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication passée pour la fourniture des fagots destinés au chauffage des établissements communaux étant terminée, nous avons préparé le cahier des charges pour le renouvellement de l'adjudication, pour une durée d'une année, commençant à courir du 1^{er} octobre 1912.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ledit cahier des charges.

Adopté.

160
Chauffage
—
Fourniture
de fagots
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un commencement d'incendie s'est déclaré, le 12 juillet dernier, dans le laboratoire de chimie minérale à la Faculté de Médecine.

D'accord avec les Compagnies d'assurances, le montant des dégâts a été arrêté à la somme de 269 fr. 05.

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 269 fr. 05 centimes et de voter, en dépenses, un crédit d'égale importance, pour permettre l'exécution des travaux nécessaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses une somme de 269 fr. 05.

161
Assurances
—
Règlement
de sinistre
—
Laboratoire
de
chimie minérale
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

162
Palais Rameau
—
Éclairage
électrique
—
Achat de lampes
—

Nous avons procédé, en 1911, à l'installation de l'éclairage électrique au Palais Rameau, en ce qui concerne les canalisations, tableaux, compteurs et lampes ordinaires à incandescence.

Les lampes à arc, au nombre de neuf, ont été installées, à titre d'essai, par deux maisons concurrentes : les Établissements Gallois, rue de Maubeuge à Paris, et la Société « La Lutèce électrique », rue du Corbeau à Paris.

Cette installation, faite gratuitement pour essai, date de plus de six mois ; il est possible et nécessaire, tout à la fois, de la rendre définitive, par l'acquisition des lampes en question.

L'essai qui en a été fait a permis de se rendre compte des qualités des deux lampes en présence. Il a fait ressortir un fonctionnement parfait de chacune des deux lampes. La lampe Gallois est d'un modèle plus simple que la lampe Lutèce, tout en offrant des garanties équivalentes au point de vue de l'intensité et de la répartition de la lumière.

Son prix est, par contre, sensiblement inférieur : 100 francs par lampe, alors que la lampe Lutèce coûte 131 francs environ.

Nous vous prions, en conséquence, de décider l'acquisition des neuf lampes Gallois du Palais Rameau, au prix global de 900 francs ; de voter un crédit de pareille somme pour le paiement de la fourniture, et de nous autoriser à passer un marché pour la régularisation de cette affaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 900 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit prévu à l'emprunt de 2.400.000 francs, pour la construction d'une école maternelle au faubourg des Postes s'élevait à :

Bâtiments.	65.667 59	
Mobilier.	2 435 55	
		Fr. 68.103 14

Un crédit supplémentaire fut également voté le 7 mars 1911 pour le décapement général de l'emplacement de l'École. Fr. 2.832 01

Soit au total. Fr. 70.935 15

Le montant des dépenses effectuées se décompose comme suit :

1 ^{er} Lot. — Terrassements, maçonneries.	Fr. 26.423 46
2 ^o Lot. — Charpenterie, menuiserie.	Fr. 17.663 88
3 ^e Lot. — Plafonnage	Fr. 2.374 89
4 ^e Lot. — Serrurerie, ferronnerie	Fr. 4.143 43
5 ^e Lot. — Couverture en pannes.	Fr. 1.366 79
6 ^e Lot. — Couverture en zinc	Fr. 3.799 60
7 ^e Lot. — Peinture et vitrerie.	Fr. 1.649 51
Décapement du sol	Fr. 2.832 01
Il y a lieu d'ajouter les travaux supplémentaires jugés nécessaires pour canalisations, peintures, etc.	Fr. 2.534 38
Honoraires de l'Architecte.	Fr. 3.139 40
	Fr. 65.927 35

inférieur de 5.007 fr. 80 aux crédits ouverts.

Nous vous demandons :

- 1^o D'approuver le règlement de compte tel qu'il est présenté ;
- 2^o D'autoriser l'emploi, à cet effet, des rabais et sommes à valoir ;
- 3^o D'approuver le devis des travaux supplémentaires à exécuter jusqu'à concurrence de 2.534 fr. 38 par les entrepreneurs adjudicataires des travaux en cours.

Adopté.

163
École maternelle
—
Faubourg des
Postes
—
Règlement de
comptes
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

164
Halles centrales
 —
Construction de
W. C.
 —

Parmi les divers travaux urgents à exécuter au Marché des Halles Centrales, et dont la dépense, trop importante, ne peut être prélevée sur les crédits de l'entretien, figurent la construction de w.-c., absolument indispensables pour le personnel de cet établissement, et les travaux nécessaires pour assurer un bon éclairage des bureaux de l'Inspection et du Pesage.

Le devis de ces travaux s'élève à 1.700 francs. Nous vous prions de l'approuver et de voter un crédit d'égale importance. Les travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur marché.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.700 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Poste de Police
 —
Rue de Bavai
 —
W. C.
 —
Observation
 —

M. Duponchelle. — Je prie à nouveau le Conseil municipal de vouloir bien installer des w.-c. au poste de police de la rue de Bavai. Cette affaire a dû être perdue de vue, car on m'avait promis de me donner satisfaction.

M. le Maire. — J'en parlerai une seconde fois à notre Collègue M. LAURENGE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

165
Rue Halévy
 —
Modification
des alignements
 —

Dans votre séance du 25 février 1910, vous avez approuvé le plan d'alignement et de nivellation de quatre rues à ouvrir par M^{me} BONTE dans un terrain qu'elle possède à l'angle des rues d'Isly et de Canteleu.

Le tracé de la rue n° 1, désignée aujourd'hui sous le nom de rue Halévy, était en ligne droite jusqu'à la rue n° 3, puis formait un certain angle à partir de cette dernière, pour aller rejoindre la rue de La Bassée.

M^{me} BONTE soumet aujourd'hui un nouveau projet qui consisterait à redresser l'alignement de cette rue qui irait en ligne droite de la rue d'Isly à la rue de La Bassée.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement cette demande, étant entendu que M^{me} BONTE devra se conformer à toutes les conditions et prescriptions imposées par la délibération précitée du 25 février 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 1910, M. PLICHON demeurant à Lille, a été autorisé à construire deux maisons sur sa propriété située rue de Bavai, le long du chemin d'intérêt commun n° 146.

De ce fait, M. PLICHON a cédé une parcelle de terrain de 10 mètres 50 qui a été incorporée à la voie publique. D'un commun accord, la valeur de ce terrain a été fixée à 16 francs le mètre carré.

Nous vous prions d'approuver cette opération et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La somme de 168 francs due à M. PLICHON serait à prélever sur l'article 83 du Budget ordinaire « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique par voie d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors d'une visite du générateur de l'Etablissement de bains de la rue des Sarrazins, l'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur a signalé la nécessité de construire un escalier de secours pour le chauffeur.

Cette construction, en dehors de l'escalier proprement dit, nécessitera la construction d'un tambour d'entrée et le déplacement d'un réservoir d'eau chaude.

166

Achat

Rue de Bavai

167

Etablissement

de bains

rue des Sarrazins

Travaux

Il a été constaté, en outre, que les voûtes des caves situées sous le sol de la cour laissent filtrer l'eau et qu'une chape en mortier devrait être posée pour en éviter le retour.

Le montant des dépenses à engager s'élève à 1.191 fr. 21.

Nous vous prions d'autoriser ces travaux, de décider qu'ils seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien et de voter un crédit de 1.191 fr. 21, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.191 fr. 21, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

168	A la suite d'un arrêté d'alignement en date du 2 septembre 1911, M. et M ^{me} RICHEBÉ-LEMAN ont, d'une part, abandonné à la rue du Long-Pot (chemin vicinal ordinaire n° 1) une parcelle de terrain de.....	mq. 19 81
Echange		
—		
Rue du Long-Pot		
—		

D'autre part, ils ont réuni à leur propriété une parcelle de terrain de	mq. 2 08
---	----------

D'où il ressort que la Ville doit payer à M. RICHEBÉ une sur-

face de terrain	mq. 17 73
-----------------------	-----------

D'un commun accord, la valeur de ce terrain a été fixée à 30 francs le mètre carré.

Nous vous prions d'approuver cette opération et de nous autoriser à en passer acte.

La somme de 531 fr. 90 due à M. et M^{me} RICHEBÉ serait prélevée sur l'article 83 du B. O. « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique par voie d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 février 1912, vous avez approuvé un acte d'échange de terrains, rue du Faubourg-des-Postes, entre MM. LEMESRE et DELEPLANQUE, d'une part, et la Ville de Lille, et décidé la suppression d'une partie de l'ancien chemin des Postes dont le débouché sur la rue du Faubourg-des-Postes devait se faire à travers la propriété de MM. LEMESRE et DELEPLANQUE, au moyen d'un passage de 7 m. 50.

Des protestations furent déposées pendant l'enquête prescrite par M. le Préfet du Nord, et notamment par M. MATHIAS, propriétaire de terrains longeant l'ancien chemin des Postes et demandant que le débouché sur la rue du Faubourg-des-Postes fut porté de 7 m. 50 à 12 mètres, largeur exigée par la Ville pour l'ouverture de rues.

Nous avons entamé de nouveaux pourparlers avec MM. LEMESRE et DELEPLANQUE qui consentent à céder les terrains nécessaires pour donner satisfaction à la demande M. MATHIAS.

Nous vous prions d'approuver le nouveau procès-verbal d'échange que nous avons dressé.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les Hospices de Lille sont propriétaires d'un immeuble portant le n° 8 de la rue de la Clef, faisant retour sur le Boulevard Carnot. Pour mettre cette propriété à l'alignement homologué sur le Boulevard Carnot, les Hospices demandent à acquérir une parcelle de terran d'une surface de 0 m. 83, sur laquelle ils ont un droit de préemption.

Nous nous sommes mis d'accord pour fixer à 400 francs le prix du mètre carré.

169
Echange
—
Faubourg-
des-Postes
—

170
Vente
—
Boulevard Carnot
—

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette vente et de nous autoriser à en passer acte.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

171
Vente
—
Rue du Long-Pot
—

A la suite d'un arrêté d'alignement en date du 2 septembre 1911, M. VARLOOT a réuni à sa propriété située rue du Long-Pot une parcelle de terrain de 6^m07.

D'un commun accord, nous avons fixé à 30 francs la valeur de ce terrain.

Nous vous prions d'approuver cette opération, de nous autoriser à en passer acte et d'admettre en recettes la somme de 182 fr. 10.

Le Conseil admet en recettes une somme de 182 fr. 10.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

172
Vente
—
Rue Van Oost
—

M. BONVARLET, 23, rue Guillaume-Tell, demande à acquérir le terrain que la Ville possède rue Van-Oost, d'une surface approximative de 580 mètres carrés, au prix de 15 francs le mètre carré.

Nous vous demandons de vouloir bien décider la mise en adjudication de cette parcelle ; le dernier terrain vendu par la Ville, dans ce quartier, l'ayant été sur le prix de base de 15 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEPEZ demeurant à Lille, a acquis 15.000 pavés de rebut	173
au prix de 70 francs le mille.....	Fr. 1.050 "
M. WILLEMS, demeurant à Lille, en a acquis 20.000, au	<i>Vente de</i>
prix de 70 francs le mille.....	<i>vieux matériaux</i> Fr. 1.400 "
M. ROUSSEL, demeurant à Quesnoy-sur-Deûle, en a acquis	
1.000, au même prix.....	Fr. 70 "
M. JOSSIEN, demeurant à Lomme, en a acquis 10.000.....	Fr. 1.750 "
Ce dernier demande, en outre, à acquérir 100.000 autres	
pavés de rebut et sollicite, en raison de l'importance de l'ac-	
quisition, une réduction sur le prix de 70 francs le mille, ap-	
pliqué jusqu'à ce jour.	
Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande	
de M. JOSSIEN, en ramenant le prix, pour cette fourniture, à	
65 francs le mille.....	Fr. 6.500 "
Total	Fr. 9.720 "

Nous vous prions d'admettre en recettes la somme de 9.720 francs.

Le Conseil admet en recettes une somme de 9.720 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans une de vos séances précédentes, vous aviez dénommé rue Alphonse-Leroy, la rue nouvelle ouverte entre la rue de Marquillies et la rue de Balzac.	174
Une réclamation justifiée nous étant parvenue, d'où il résulte que, depuis le mois d'octobre 1910, une plaque indicatrice « rue Emile-Rouzé » est appliquée à l'angle de ladite rue ; que, d'autre part, cette rue, tracée d'accord avec l'Administration des Hospices et feu M. ROUZÉ, doit se prolonger vers la route d'Arras, sous ce même nom, nous vous prions de vouloir bien décider que sa précédente appellation lui sera laissée.	<i>Rue Emile-Rouzé</i>
Adopté.	<i>Dénomination</i> <i>nouvelle</i> <i>de la rue</i> <i>Alphonse-Leroy</i>

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

175
Rue Brasseur
 —
Classement
 —

La rue Brasseur (partie comprise entre le n° 17 et la rue Malsence) est particulière et à l'état de chemin de terre, la chaussée est impraticable pendant la mauvaise saison. Les propriétaires intéressés demandent que la Ville fournisse les pavés usagés nécessaires au pavage de la chaussée et exécute les travaux de voirie relatifs au classement de leur rue dans le réseau des voies municipales. Ils s'engagent à abandonner le sol de ladite rue et à participer aux dépenses afférentes à l'exécution de tous les travaux.

Le projet de mise en état de viabilité de cette voie accuse une dépense de :

1° Construction d'aqueduc.....	Fr. 2.200	"
2° Construction de pavage.....	Fr. 1.603 92	—
Total.....	Fr. 3.803 92	

Cette dépense serait couverte par les participations des propriétaires.

Nous vous proposons donc : 1° d'accueillir favorablement la demande faite par les propriétaires riverains de la rue Brasseur, et de décider le classement de la dite rue dans le réseau des voies municipales ;

2° D'approuver les plans de nivellation et d'alignement que nous avons établis ;

3° De voter un crédit d'ordre de 3.803 fr. 92 ;

4° De décider que les travaux, en raison de leur peu d'importance, seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur marché.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 3.803 fr. 92, et vote en dépenses un crédit d'égale somme à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

176
Quartier
du Buisson
 —

Ouverture de rue
par M. Demora

MESSIEURS,

M. DEMORA, architecte, mandataire de MM. DUCOURUBLE, STEENKISTE,

PARSY, DUCHAUSSOY, MASSE et LESAY, propriétaires à Saint-Maurice, demande l'autorisation d'ouvrir une rue devant relier la rue du Buisson au Nouveau-Boulevard.

La demande du pétitionnaire peut être accueillie favorablement, aux conditions suivantes :

1° La rue sera ouverte sur 12 mètres de largeur, le niveling et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux ;

2° Il sera construit, sous le sol et dans l'axe de la rue, un égout en béton de ciment aggloméré, d'une section de 105/0,70, de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0,700 de grenailles de porphyre 5/10, 0,400 de sable graveleux, et 300 kilogs de ciment portland des marques admises par la Ville ; l'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0,02 d'épaisseur, au mortier de ciment composé d'une partie de ciment et une partie de sable de rivière. La voûte, jusqu'à la naissance des pieds-droits, sera recouverte par une chape de 0,03 d'épaisseur au mortier de ciment composé de deux parties de sable graveleux et une partie de ciment.

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 35 mètres l'une de l'autre.

Les bouches d'égout et les regards seront du poids et du modèle admis par la Ville ;

3° Le pavage de la chaussée sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0,20 d'épaisseur, la couche de sable graveleux, sous pavage, sera de 0,15 d'épaisseur après damage.

Les pavés seront du type demi-retaillé, de l'échantillon 14/20/14 et proveniront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la Ville et conformément aux cahiers des charges en vigueur ;

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de deux ans, à compter de la date de l'approbation des plans par l'Autorité supérieure ;

5° Des bordures de trottoir conformes au règlement de voirie seront établies, parallèlement à l'axe de la chaussée ;

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Salubrité publique ;

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure des rues, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient, dans la Caisse de M. le Receveur municipal, une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti ;

b) L'établissement d'un trottoir, aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 ;

c) L'obligation, pour les acquéreurs de terrains, de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin, pour chacune des constructions ;

8° Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement, le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de la réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état tous les travaux de voirie.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol de la rue, ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de ladite rue.

Sous bénéfice des réserves exposées ci-dessus, nous vous proposons donc d'accueillir favorablement la demande d'ouverture de rue faite par M. DEMORA ; d'approuver les plans de niveling et d'alignement que nous avons établis, et de classer ladite rue dans le réseau des voies municipales.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

177
Faubourg de Douai

—
Ouverture de rue

M^{me} veuve SPIRET, demeurant rue de Thumesnil, demande l'autorisation d'ouvrir trois rues sur un terrain qu'elle possède faubourg de Douai.

Nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande, aux conditions suivantes :

1° Les rues seront ouvertes sur une largeur de 12 mètres, le niveling

et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux ;

2° Il sera construit, sous le sol et dans l'axe de chaque rue, un égout en béton de ciment aggloméré, d'une section de 1,05/0,70, de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0,700 de pierrettes de Wizernes ou grenailles de Lessines, 0,400 de sable graveleux de l'Aisne et 300 kilogs de ciment portland des marques admises par la Ville, l'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0,02 d'épaisseur au mortier de ciment, composé de 500 kilogs de ciment pour un mètre cube de sable de rivière tamisé ; la voûte, jusqu'à la naissance des pieds-droits, sera recouverte par une chape de 0,03 d'épaisseur, au mortier de ciment, composé de 300 kilogs de ciment pour un mètre cube de sable de rivière.

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 35 mètres l'une de l'autre.

Les bouches d'égout et les regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

Le pavage des chaussées sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0 m. 20 d'épaisseur, la couche de sable graveleux, sous pavage, sera de 0,15, après damage.

Les pavés seront du type demi-rettaillé, de l'échantillon 14/20/14 et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de la Ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur ;

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire devront être exécutés dans un délai de deux ans, à compter de la date de l'approbation des plans par l'Autorité supérieure ;

5° Des bordures de trottoir conformes au règlement de voirie seront posées parallèlement à l'axe des chaussées et à 2 m. 50 de l'alignement des constructions ;

6° La pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seront imposées, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique ;

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure des rues, la pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire, sur les terrains acquis, dans les douze mois

qui suivront l'acquisition, faute de quoi, les acquéreurs verseraient, dans la Caisse du Receveur municipal, une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

b) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

c) L'obligation, pour les acquéreurs des terrains, de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin, pour chacune des constructions ;

8° Les travaux exécutés par la pétitionnaire ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement, le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, la pétitionnaire sera tenue d'entretenir en bon état les chaussées et ouvrages.

La pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol des rues, ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture desdites rues.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver les plans de nivellement et d'alignement que nous avons établis, et de décider le classement des trois rues nouvelles dans le réseau des voies municipales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

178
Emprises
diverses

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sujettes à des redevances annuelles que nous vous prions de fixer comme suit :

M. MEUNIER, rue Gambetta, 105 : Deux dalles en verre sur le trottoir de son immeuble en retour vers la rue Henri-Kolb, de chacune 1 m. x 0,50, soit 1 mq., à raison de 5 francs par 1/2 mq... Fr. 10 »

M. LAURENT, rue Gambetta, 77 : Une enseigne de moins d'un mètre carré et d'une saillie de 0,80..... Fr. 10 »

M. PETITPREZ, boulevard Montebello, 102 : Un tableau de moins d'un mètre carré, avec une saillie de 0,15..... Fr. 13 »

M. DESOUTTER, rue de la Clef, 1 et 3 : Une glace contre mur mitoyen appartenant à la Ville.....	Fr. 1 "
M. LAHAYE, rue Nicolas-Leblanc, 18 : Un tableau de moins d'un mètre carré et d'une saillie de 1 m. 10.....	Fr. 13 "
M. ROUSSEL, rue du Curé-Saint-Etienne, 6 : Ecussons de moins d'un mètre carré de surface et d'une saillie de 0,80.....	Fr. 20 "
M. VAN COBERT, rue Gambetta, 261 : Deux lampes de 1m. 20 de saillie	Fr. 4 "
M. BOUTTENS, rue de la Clef, 10, et boulevard Carnot, 13 : Deux attributs, un sur chaque façade, de moins d'un mètre carré et d'une saillie de 0,45.....	Fr. 14 "
M. BIANCHI, rue des Postes, 40 : Un tableau de moins d'un mètre carré de surface et 0,70 de saillie.....	Fr. 9 "
M. NOTERMAN, rue de la Monnaie, 87 : Une trappe de cave.	
Redevance annuelle	Fr. 5 "

D'autre part, M. Eugène DELERUE, demeurant rue des Carliers à Tourcoing, propriétaire de la maison portant le n° 10 de la rue des Sept-Agaches, demande l'autorisation de couvrir, par des dalles en verre, l'ouverture pratiquée sur le trottoir de ladite maison et de porter à 0 m. 70 la largeur à donner à cette emprise, actuellement sous grille.

En raison de la situation particulière de cet immeuble et bien que la saillie prévue soit supérieure à celle admise par l'article 917 du Code des arrêtés municipaux, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1° A l'exception du regard sur la cheminée de vidange des w.-c. qui devra être recouvert d'une dalle en fonte ou en pierre, l'ouverture pratiquée dans le trottoir du n° 10 de la rue des Sept-Agaches sur une longueur de quatre mètres avec une largeur maxima de 0,70 devra être recouverte de dalles en verre de 0,03 d'épaisseur reposant sur un cadre en fer suffisamment résistant ;

2° Les parties mobiles devront être placées aussi près que possible de la façade ;

3° Pour constater la précarité de la présente autorisation, le pétitionnaire versera, chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, la somme de 25 francs ;

4° Les droits des tiers sont réservés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

179
*Emprise,
rue d'Iéna, 19*
—
*Substitution
de
permissionnaire*
—

M. DEJAEGER avait été autorisé, par délibération du 29 avril 1905, à poser un écusson à la façade de son immeuble rue d'Iéna, 19, moyennant le paiement d'une redevance de 7 francs.

M. DEJAEGER ayant cédé son commerce, en 1906, à M. VYT, nous vous demandons d'ordonner l'inscription, au nom de ce dernier, de la redevance applicable à l'écusson dont il est question, et de recouvrer près de M. VYT la somme de 7 francs due pour 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

180
Musées
—
Don Osmond
—

M. le Docteur JULIEN a fait remettre, à notre Musée, trois portraits de famille d'une réelle valeur artistique, don de M. OSMOND, ingénieur à Saint-Leu, décédé le 18 juin 1912, tableaux qu'il avait légués à la Ville de Lille, par testament.

En envoyant un souvenir reconnaissant à la mémoire du regretté défunt, je vous propose, Messieurs, d'adresser des remerciements à l'exécuteur testamentaire, M. le Docteur JULIEN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

181
Prix de Rome
—
Omer Bouchery
—
Félicitations
—

Notre jeune et distingué concitoyen M. Omer BOUCHERY, élève de l'École des Beaux-Arts de Paris, a remporté, cette année, le premier second Grand

Prix de Rome, dans la section de gravure. Nous vous proposons, Messieurs, de lui adresser de sincères félicitations pour cette victoire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} Luce HOLBART, qui a obtenu un premier prix de comédie en 1911, nous demande un subside qui lui permette de se rendre à Paris, pour le concours d'admission au Conservatoire.

Une somme de 100 francs avait été accordée, l'année dernière, à M^{me} HOLBART ; mais, étant malade, elle n'a pu se présenter au concours.

M^{me} BAY, 2^e prix de chant en 1912, sollicite également un subside pour aller prendre part aux examens d'admission du Conservatoire.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à chacune de ces artistes un subside de 100 francs, et de voter, à cet effet, un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, et payable sur la présentation d'un certificat du Conservatoire de Paris, attestant qu'elles ont pris part au concours.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous déposons, sur le bureau du Conseil, les propositions relatives à l'allocation des bourses et subsides pour l'année scolaire 1912-1913.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ces dossiers à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Adopté.

182

Élèves-artistes

Subside de voyage

183

Bourses et subsides

Année scolaire
1912-1913

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

184
Lycée Fénelon
 —
Fourniture
de denrées
 —
Adjudication
 —

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication de fournitures diverses nécessaires à l'exploitation de l'Internat du Lycée Fénelon.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter, par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ordinaire du Lycée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

185
Groupe scolaire,
Rue
Dupetit-Thouars
 —
Dénomination
 —

Le groupe scolaire de la rue Dupetit-Thouars va bientôt pouvoir être ouvert aux enfants de Moulins-Lille, et il y a lieu de donner un nom à l'École de garçons, l'École de filles devant conserver le nom de « Jeanne-Maillotte ».

Nous vous proposons de dénommer l'École de garçons : « École Victor-Duruy ». Victor Duruy, historien français, réalisa, comme ministre de l'Instruction publique, d'utiles réformes relatives à l'Enseignement et écrivit une magistrale Histoire Romaine (1811-1894).

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

186
Bureau
de Bienfaisance
 —
Mainlevée
d'hypothèque
 —

Par une délibération en date du 27 juillet 1912, la Commission adminis-

trative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation, pour le Receveur, de donner mainlevée et d'accorder la radiation d'une inscription hypothécaire prise contre les époux LEDOUX-DEVETTER.

M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance consulté et rien ne s'opposant dès lors à la mainlevée sollicitée, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 juillet 1912, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation, pour le Receveur, de donner mainlevée de la transcription de saisie et notification de saisie concernant une maison à Lille, 5 bis, rue Beaucourt-Decourchelle, propriété des époux MONTAGNE-JÉHU.

M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance consulté, la saisie indiquée n'ayant plus aucun intérêt pour cet établissement charitable, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a fait parvenir le Compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1911, ainsi que les chapitres additionnels pour l'Exercice 1912 à fin d'approbation.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé aux Commissions d'Assistance et de Finances.

187

Bureau
de Bienfaisance

—
Mainlevée de saisie
Rue Beaucourt-
Decourchelle

188

Bureau
de Bienfaisance

—
Compte
administratif
pour 1911

—
Chapitres
additionnels 1912

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

189
Hospices
 —
Autorisation
d'ester
 —

Par une délibération en date du 18 mai 1912, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de se défendre dans une action en annulation du legs Puche, introduite par la famille devant le Tribunal civil de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

190
Hospices
 —
Achat,
rue de la Barre, 80
 —

Par délibération en date du 8 juin 1912, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'acquérir pacifiquement de M. Dujardin, moyennant le prix principal de 25.000 francs une maison susceptible d'un revenu annuel de 1.200 francs, située à Lille, rue de la Barre, n° 80.

Cette opération étant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette acquisition.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

191
Hospices
Travaux à Wicres
 —

Par délibération en date du 3 août 1912, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de recons-

truction d'une partie des bâtiments de la ferme de la Claire-Fontaine à Wicres.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication pour une année à partir du 1er octobre 1912, des fournitures de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques et à la nourriture des voyageurs indigents.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ordinaire du Budget « Fourneaux Economiques et Asile de Nuit ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les multiples et grandioses fêtes qui se sont déroulées cette année, à travers les rues de notre Ville, pour le plus grand bénéfice du commerce local, ont absorbé le budget prévu pour ces festivités.

Nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 12.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912

192

*Fourneaux
Économiques
et Asile de Nuit*

*Fourniture
de denrées*

Adjudication

193

Fêtes

*Crédit
supplémentaire*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

194
Abattoirs
 —
Enlèvement
des fumiers
 —
Adjudication
 —

— Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de l'enlèvement des fumiers de l'Abattoir en 1913, 1914 et 1915.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

195
Distribution d'eau
 —
Occupations
de terrains
 —
Renouvellement
de baux
 —

Vous avez approuvé dans votre séance du 15 novembre 1910 des traités amiables passés pour deux années avec divers occuteurs de terrains de la région de La Bassée pour l'exécution de forages nécessaires à la recherche de nouvelles eaux potables.

Ces traités expirent le 1^{er} octobre 1912 et il y a intérêt à conserver les forages exécutés tant que le projet de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables n'aura pas été approuvé.

De même, vous avez approuvé dans votre séance du 17 mars 1911 un traité amiable passé pour deux ans avec M^{me} DESMAZIERES, propriétaire et occupant d'un terrain sis à Houplin et sur lequel ont été effectués des travaux de protection des sources d'Emmerin. Ce traité expire le 1^{er} août 1912 et il y a intérêt à conserver les travaux effectués jusqu'à ce que le projet de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables soit approuvé et permette de prendre des mesures définitives à ce sujet.

Nous avons obtenu des intéressés la prolongation de l'occupation pendant une nouvelle période de deux ans, avec faculté, pour la Ville, de résilier le traité au bout de la première année.

Nous vous prions d'approver les nouvelles conventions et de nous autoriser à en passer acte avec les propriétaires suivants :

NOM DE LA PARTIE INTÉRESSÉE	INDEMNITÉ ANNUELLE A ALLOUER
DELEGOUR-DELVARRE, Alexandre, à Douvrin.	Fr. 150 »
DEL COURT, Louis,	Fr. 40 »
SOMON, Florimond,	Fr. 15 »
DUBOIS-CORNIL, Jules,	Fr. 15 »
LAURENT, Victor,	Fr. 55 »
Veuve DEMASIÈRES-BRUNEL, Floris, à Seclin.	Fr. 70 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons reçu un certain nombre de demandes de canalisations de rues pour lesquelles nous avons établi un devis estimatif s'élevant à la somme de 22.398 fr. 76. Pareille dépense ne peut être supportée par le crédit ordinaire ; la sous-répartition destinée à l'entretien et à l'extension des canalisations est, en effet, complètement engagée à l'heure actuelle.

Voici, à titre de renseignements, quelles sont les canalisations qui nous sont sollicitées :

1^o **Rue Degland.** — Demande du Bureau d'Hygiène pour permettre la suppression des forages contaminés par de nombreux puits perdus.

2^o **Rues Turgot et Fourier.** — Demande de M. Kestner, du 8 juin, pour l'alimentation des bureaux qu'il fait construire dans la rue Fourier. S'engage à un minimum annuel de 150 francs pendant 10 ans.

3^o **Rue Nouvelle entre les faubourgs d'Arras et des Postes** et ouverte par la Société Lilloise des Habitations à bon marché.

Cette conduite devant alimenter 45 maisons, la Ville en retirera annuellement un minimum de 630 francs (14 francs par maison, ce qui est pour elle un rapport très avantageux.

4^o **Rue Fabre-d'Eglantine.** — Quatre propriétaires de cette rue ont solli-

196

Distribution d'eau

—

Canalisations

—

Crédits

—

cité la pose des eaux pour l'alimentation des maisons qu'ils font construire. Actuellement, il y a peu de maisons, mais la Ville a tout intérêt à poser dès maintenant sa conduite pour éviter que les pétitionnaires ne fassent installer de forages.

5° **Rues Dumetz et Singer.** — Ces rues vont être reconnues et de nombreuses demandes d'abonnement vont nous être adressées. Il serait nécessaire de poser les eaux avant que ne soient commencés les travaux de pavage, le devis ayant été établi sans prévoir de repavage de chaussée.

6° **Rue Garibaldi et Boulevard de la Moselle.** — La « Grande Brasserie », qui est un de nos gros clients (40.000 mètres cubes annuellement), se plaint de manque de pression certains jours. Ce fait, qui peut lui porter de graves préjudices, est dû à ce que de gros consommateurs sont alimentés par la même conduite de la rue de Turenne qui devient insuffisante les jours de fortes consommations. Pour remédier à cet inconvénient, il y aurait lieu de prolonger la conduite de la rue Garibaldi et de la raccorder à celle de ce boulevard. La conduite de la rue de Turenne serait ainsi soulagée.

7° Rues ouvertes par M. Demora au Buisson et par M. Spriet au Faubourg d'Arras.

Dans les conditions imposées aux pétitionnaires est stipulée **l'obligation, pour les acquéreurs de terrain, de prendre un abonnement aux eaux d'Emmerin**, pour chacune des constructions. Or, des propriétaires ont déjà commencé à construire ; il y a donc urgence à poser les conduites d'eau.

Nous vous prions donc de voter un crédit de 22.398 fr. 76 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien et de l'extension des canalisations d'eau.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de **22.398 fr. 76**, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

197
Hygiène
—
Désinfections
—
Marchés
—

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation deux marchés à passer avec M. DIOLÉ :

le premier, pour la fourniture d'une étuve Berlioz, et le second, pour l'achat de l'aldéol nécessaire au service des désinfections.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ordinaire du Budget D. O. 66.
Service des désinfections.

Adopté.

M. Delos. — Je signale à nouveau au Conseil municipal que, depuis deux mois, des odeurs nauséabondes s'échappent de l'équarrissage de Wattignies et incommodent considérablement la population lilloise. On nous a cependant affirmé, à un moment donné, que des appareils modernes, destinés à dissiper les émanations avaient été installés dans cet établissement. Je crois que sous prétexte que l'équarrissage nous débarrasse des résidus de l'Abattoir, le service d'Hygiène se montre très indulgent à son égard. Or, il est grand temps de protester, une fois de plus, auprès de M. le Préfet du Nord contre l'établissement de Wattignies, qui traite non seulement les résidus des abattoirs de Lille, mais aussi ceux de Roubaix, Tourcoing, Armentières, Gand, Bruxelles, et même d'Amérique. Il est regrettable d'avoir à déplorer un semblable état de choses à proximité d'une ville de plus de 200.000 habitants.

M. le Maire. — Dès que notre collègue M. BINAULD sera de retour à Lille, dans le courant de la semaine prochaine, je ne manquerai pas d'appeler son attention sur la situation que vous me signalez, en le priant de vouloir bien procéder lui-même à une nouvelle enquête.

M. Baudon. — Il y a sûrement des mesures d'hygiène à prendre, car la situation est devenue insupportable.

M. Ducastel. — Ne pourrait-on pas atténuer ces odeurs en répandant du chlore ou tout autre désinfectant à l'orifice des égoûts ?

M. le Maire. — J'estime que le mieux serait de faire cesser la cause première de ces émanations.

M. Delos. — Les odeurs se déplacent suivant la direction du vent.

M. Guiselin. — Il est évident que si la Préfecture se trouvait dans le

*Equarrissage
de Wattignies*

*—
Observations
—*

quartier de la porte des Postes, il y a longtemps que des mesures d'hygiène auraient été prises.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

198
Cimetière de l'Est
 —
Rétrocession
de concession
 —

Mme Clotilde CARUTA, veuve CASSE, demeurant à Bruxelles, rue des Coteaux, n° 157, s'est rendue concessionnaire à perpétuité, le 30 décembre 1889, d'un terrain de 17 mètres 50 décimètres carrés de surface, inscrit sous le n° 26.581 au cimetière de l'Est, pour y réserver cinq places d'attente.

Mme veuve CASSE renonçant à employer ledit terrain, propose par lettre du 20 juillet 1912 de le rétrocéder à la Ville.

Le prix payé s'est élevé à 3.675 francs, dont 2.450 francs pour la part de la Ville et 1.225 francs pour celle du Bureau de bienfaisance.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M^{me} veuve CASSE, et conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 décidant que les remboursements du prix des concessions seraient calculés par sommes rondes à titre de transaction, soit par $1/4$, $1/3$ ou $1/2$, en laissant un bénéfice à la Ville et aux établissements charitables, de fixer à 1.225 francs la somme à rembourser, laissant à la pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 1.225 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.225 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

199
Cimetière de l'Est
 —
Concession
gratuite
 —
Soldat Dumélie
 —

MESSIEURS,

Un de nos concitoyens, M. Paul DUMÉLIE, soldat infirmier, à la 22^e section, est venu mourir à l'hôpital de Lille des suites d'une fièvre contractée, en

soignant ses camarades fiévreux. Nous avons pensé qu'il vous conviendrait de rendre un suprême hommage à cet héroïque enfant de Lille, victime du devoir en décidant qu'une concession gratuite de 15 ans serait affectée à sa sépulture. Il restera à la charge de la famille la part qui revient au Bureau de bienfaisance, soit 12 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1^o Du sapeur RAES, Jacques, blessé à l'incendie du 12 juillet.

200

Sapeurs-Pompiers

Incapacité de travail de huit jours.

—
Secours

2^o Du caporal COUSIN, Fernand, blessé en service commandé le 2 juillet.

Incapacité de travail de 20 jours.

Des certificats médicaux dûment établis constatant les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du Règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le sapeur RAES : 8 jours à 4 francs = 32 francs.

Pour le caporal COUSIN : 20 jours à 4 francs = 80 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur la caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de pension de retraite formée par le

201

Sapeurs-Pompiers

Caisse des retraites

sapeur avertisseur DEVEAUX, Gustave-Henri-Léon, qui compte 25 ans de service et plus de 50 ans d'âge.

Un certificat du docteur constate son incapacité de faire un service actif au bataillon.

En conséquence, nous vous proposons, en application de l'article 132 du Règlement, d'allouer à M. DEVEAUX, Gustave, une pension de 300 francs sur les fonds de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Lille, à partir du 1er août.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

202
Services
Municipaux
—
Indemnités
—

M. PATIN, directeur de l'Ecole Cabanis, et M. HAZAR, directeur de l'Ecole De Jussieu, viennent de prendre leur retraite après avoir exercé leurs fonctions à Lille : le premier, pendant 29 ans, et le second, pendant 20 ans.

En raison des bons et loyaux services rendus par ces fonctionnaires, nous vous proposons de leur allouer une indemnité de départ :

- 1^o De 725 francs pour M. PATIN ;
- 2^o De 500 francs pour M. HAZAR.

Ces sommes doivent être prélevées sur l'article 178 du Budget ordinaire de 1912, mais les disponibilités ne s'élevant qu'à 775 francs, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 450 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 450 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912 et à rattacher à l'article 178 du B. O.

202 4
Services
municipaux
—
Liquidation
de pension
Delecluse
—
(Police)

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DELECLUSE, Urbain-Aimable-Joseph, brigadier de police, né le 26 dé-

cembre 1855 à Wandignies-Hamage (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 3 septembre 1912.

Entré au service de la Police, le 3 septembre 1887, M. DELÉCLUSE comptera au 2 septembre 1912 : 25 ans de services, avec un traitement moyen de 1.902 francs 87 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit : pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit :

$$\frac{1.902 \text{ fr. } 87}{2} = \text{Fr. } 951 \text{ } 44$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DELÉCLUSE, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 3 septembre 1912, une pension annuelle de 951 fr. 44.

De plus, nous vous demandons d'allouer à M. DELÉCLUSE une gratification de départ égale à six mois de son traitement soit : 962 francs 50, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HURTREZ, Henri-Honoré-Joseph, né à Lille le 14 mai 1842, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er août 1912.

Nommé gardien au Palais des Beaux-Arts à compter du 1er janvier 1898, M. HURTREZ comptait, au 1^{er} août : 14 ans et 7 mois de services, avec un traitement moyen de 1.350 francs pendant les trois dernières années.

Conformément à l'article 7 du règlement de la Caisse des Retraites, sa pension doit être calculée comme suit :

Pour 14 ans : 14/60^e de 1.350 francs.....Fr. 315 »

Pour 7 mois : 7/12^e de 1/60^e de 1.350 francsFr. 13 12

TotalFr. 328 12

202 2

Services
municipaux

—
Liquidation
de pension

—
Hurtrez (Musées)

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'accorder à M. HURTREZ, une pension de : 328 francs 12, à partir du 1er août 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

202³
Liquidation
de pension
—
Police
—
Veuve Fenet
—

M. FENET, Charles-Henri, garde des promenades, est décédé le 19 août 1912, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de 18 ans.

Nommé garde des promenades le 1er août 1894, M. FENET comptait, au moment de son décès, 18 ans et 19 jours de services, avec un traitement moyen de 1.350 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de Fr. 406 19 calculée comme suit :

Pour 18 ans : 18/60 ^e de 1.350 francs	Fr. 405 »
Pour 19 jours : 19/30 ^e de 1/12 ^e de 1.350.....	Fr. 1 19
Total.....	
Fr. 406 19	

Sa veuve, la dame VAN MALDEREN, Joséphine, née à Lille, le 27 novembre 1863, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

- 1^o Que la dame VAN MALDEREN est née le 27 novembre 1863 ;
- 2^o Que ladite dame VAN MALDEREN et M. FENET ont contracté mariage le 8 février 1890 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus : FENET, Albert-Emile, né le 10 août 1896, et FENET, Raphaël-Emilien-Elie, né le 2 octobre 1899 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux FENET ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte :

- 1^o Article 8. — Que Mme FENET a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 406 fr. 19 : 2 = 203 fr. 10.

2^e Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit pour 2 enfants :

$$\frac{203 \ 10 \times 2}{10} = \text{Fr. } 40 \ 62$$

Total. Fr. 243 72

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme veuve FENET à 243 fr. 72, à dater du 20 août 1912, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 27 juillet dernier, M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, nous a fait connaître que, par arrêté du 30 juin 1912, il avait alloué à la Ville de Lille une subvention de 100 francs, à titre de participation de l'Etat aux dépenses effectuées pour le bureau municipal de placement gratuit, pendant le second semestre de l'année 1911.

Nous vous demandons, Messieurs, d'admettre cette somme en recette

Le Conseil admet en recette une somme de 100 francs.

M. Duponchelle. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil municipal une pétition des habitants des rues de Carvin et de Condé, réclamant de la Compagnie des Tramways un arrêt facultatif à l'angle de ces deux rues.

Je prie l'Administration municipale de vouloir bien l'examiner avec bienveillance :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Les soussignés, commerçants habitant les rues de Carvin et de Condé,
» ont l'honneur de solliciter dans l'intérêt général du quartier, auprès de M.
» Charles Delesalle, Maire de Lille, la pose d'une plaque d'arrêt facultatif à

204

Bureau municipal
de
placement gratuit

Subvention
de l'Etat

Tramways

—
Arrêt facultatif
angle des rues
de Carvin

et de Condé

—
Vœu

» l'angle des rues de Carvin et de Condé, et ils remercient la bienveillante
 » intervention de M. le Maire.
 » Suivent les signatures. »

M. le Maire. — L'Administration municipale examinera cette pétition avec tout l'intérêt qu'elle comporte.

Tramways
Arrêt fixe
Nouveau
Boulevard
 —

Vitesse
des automobiles
 —
Observation
 —

M. Richebé. — Il y a quelque temps, M. RéMY a réclamé un arrêt fixe à l'angle de la rue des Jardins et du Nouveau-Boulevard. A-t-on donné satisfaction à cette demande ?

M. Léon Gobert. — Il y a un arrêt de sécurité obligatoire à cet endroit.

M. Lesot. — Ne pourrait-on pas appeler l'attention de M. le Commissaire central sur le règlement de vitesse des automobiles sur le territoire de Lille ? Par les temps de pluie, ces véhicules projettent de la boue et des immondices de toutes sortes sur les façades des maisons et sur les passants. Comme il n'existe aucun règlement imposant la pose de pare-boue à bandages pneumatiques ou caoutchoutés aux automobiles de luxe, il serait nécessaire que la police fasse respecter la vitesse maximum prévue dans l'arrêté municipal numéro 126.

M. Baudon. — J'appuie bien volontiers la proposition de notre Collègue M. LESOT, car il y a vraiment des abus.

RAPPORT DE M. LIÉGEOIS-SIX, ADJOINT, A M. LE MAIRE DE LA VILLE DE LILLE, AU CONSEIL MUNICIPAL

MESSIEURS,

Assistance
publique
 —
Rapport de
l'adjoint délégué
 —

A diverses reprises, le Conseil municipal s'est ému de la progression croissante du nombre des assistés par application de la loi du 14 juillet 1905.

Cependant l'étude des dossiers est l'objet d'un examen très attentif, et je n'exagère pas en disant que les finances de la Ville de Lille sont défendues, en ce qui concerne les pensions de vieillards, infirmes et incurables, avec le souci de ménager les intérêts municipaux, sans, pourtant, se départir de la bienveillance due à ces malheureux.

Toutefois, il est utile d'appeler l'attention du Bureau de Bienfaisance sur certaines modifications qui pourraient être apportées au mode d'examen actuellement pratiqué.

Voici ce que je propose :

1^o Une plus grande circonspection dans l'attribution des pensions maxima, c'est-à-dire celles de vingt francs par mois. Les assistés, ayant des enfants pouvant leur venir en aide, ne recevraient, suivant leur situation, qu'une pension de quinze et même de dix francs par mois ;

2^o Les infirmes et incurables seraient l'objet d'une enquête très approfondie. Au lieu de se borner aux conclusions d'un certificat médical dicté par un examen sommaire ou par un mouvement d'humanité, bien compréhensible d'ailleurs, la Commission d'Assistance du Bureau de Bienfaisance aurait à juger s'il n'y a pas lieu de substituer l'Assistance ordinaire du Bureau de Bienfaisance à l'Assistance obligatoire prévue par la loi du 14 juillet 1905 ;

3^o La fixation, pour les assistés du dehors, du taux de pension accordé dans leur résidence effective. Pourquoi, en effet, la Ville de Lille accorderait-elle 20 francs de pension aux ayants droit habitant une commune où le maximum n'est que de 10 francs ?

Il est bien entendu que ce que nous proposons ci-dessus n'est qu'un palliatif aux choses existantes. Il y a beaucoup à faire et la nomination d'un enquêteur faite tout récemment mettra, je l'espère, un terme à bien des abus qui résultent de mesures arrêtées précédemment.

Il ne faudrait, cependant, pas croire que la Ville de Lille est la seule où l'accroissement des dépenses consécutives à la loi de 1905 se fait de plus en plus sentir. En effet, le dernier rapport envoyé au Conseil supérieur de l'Assistance publique par M. le Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur donne la statistique ci-après :

ASSISTÉS A DOMICILE	HOSPITALISÉS	TOTAL
30 juin 1909	507.167	41.310
30 juin 1910	525.730	43.726
30 juin 1911	536.236	45.367
30 juin 1912	580.444	44.181
		548.477
		569.456
		581.603
		624.625

D'après ces chiffres, le nombre d'assistés à domicile a augmenté, dans une période de trois ans, de 73.277 ; celui des hospitalisés, de 2.871, et le nombre total de bénéficiaires de la loi de 1905, de 76.148.

Le rapport de M. MIRMAN ajoute : « Le total de la dépense atteint, cette année, une centaine de millions, dont 51 environ sont à la charge de l'État, 32 à celle des communes et 17 à celle des départements. On voit que, si le nombre des hospitalités n'augmente plus, à cause de l'insuffisance des Hospices, le nombre des assistés à domicile suit une progression croissante. Le nombre des demandes d'assistance s'est subitement relevé, parce qu'un grand nombre de vieillards de plus de 70 ans venaient s'inscrire à la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et qu'on leur apprenait, à ce moment, l'existence, inconnue d'eux, de la loi de 1905 sur l'Assistance obligatoire ».

Les chiffres statistiques ci-dessus prouvent surabondamment que la situation déplorée par la plupart de nos Collègues n'est pas spéciale à la Ville de Lille, et que toutes les villes de France ont vu leurs dépenses d'Assistance obligatoire augmenter dans des proportions inquiétantes.

L'Adjoint au Maire de Lille,

Je crois devoir ajouter que la facilité avec laquelle on accorde, aujourd'hui, la naturalisation, est aussi une des causes de l'accroissement du nombre des assistés. Pour en donner une idée au Conseil municipal, je lui signalerai que sur les 324 demandes qui passent à la séance de ce soir, il y en a exactement 60 qui émanent de vieillards infirmes et incurables récemment naturalisés dans le but évident de bénéficier des dispositions de la loi de 1905.

M. le Maire. — Cette communication est extrêmement intéressante et nous montre que la Ville de Lille n'est pas la seule à souffrir des conséquences de la loi du 14 juillet 1905. Mais cela n'empêche pas que nous devons prendre des dispositions pour que les pensions soient accordées à des personnes réellement malheureuses, car le crédit qui était, au début de l'application de la loi, de 239.000 francs, a augmenté, chaque année, d'une façon fantastique, pour arriver à 525.000 francs.

M. Guiselin. — La loi stipule que, lorsque les enfants peuvent venir en aide à leurs parents, ceux-ci n'ont pas droit à la pension.

M. Léon Gobert. — En réalité, les villes doivent d'abord accorder les pensions ; quand les enfants refusent de venir en aide à leurs parents, elles ne peuvent se faire rembourser que par voie de recours.

M. Liégeois-Six. — J'espère que la nomination d'un enquêteur de l'Assistance publique mettra un terme aux abus qui ont pu se produire jusqu'ici.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant 60 personnes qui sollicitent leur hospitalisation, et 326 qui demandent l'assistance à domicile.

Hospitalisation.

Aldeweiret, Edouard. — Delannoy, Henri. — Duchamp, François. — Breton, Charles. — Catteau, Désiré. — Vandeneynde, Pierre. — Legrand, Justin. — Servaye, Louis. — Stillatus, Adolphe. — Verhée, Henri. — Depret, Florent. — Loisel, Joseph. — Mercier, Auguste. — Nollet, Emile. — Bocquet, Rodolphe. — Laurent, Jean. — Lemaire, Adolphe. — Poson, Antoine. — Devendeville, Henri. — Beucher, Henri. — Decarnin, Emile. — Delaporte, Raymond. — Merlier, Paul. — Nutten, Alexandre. — Tirlemont, Alfred. — Vandeputte, Adolphe. — Caron, Siméon. — Dargent, Emile. — Deherdt, Jules. — Avez, Oscar. — Caudron, Victor. — Dérégnaucourt, Georges. — Duhamel, Jules. — Godefroy, Félix. — Lieutenant, Désiré. — Marc, Louis. — Singier, Léon. — Veuve Hue-Dupont. — Veuve Lucas-Maes. — Veuve Vandebossche-Bayens. — Veuve Argellies-Becquet. — Veuve Basin-Tégal. — Bonzans, Elodie. — Puchaux-Bleuzé. — Femme Stillatus-Gille. — Femme Cocheux-Dehard. — Veuve Gillis-Smolders. — Hespel, Clotilde. — Femme Bailleu-Debelsunce. — Femme Lubrez-Pollet. — Sobry, Jeanne. — Vuye, Marie.

Refus : Bennel, Henri. — Dehoux, Clément. — Duriez, Alphonse. — Longré, Edouard. — Lambert, Nicolas. — Vanrenterghem, Antoine. — Testaert Gustave. — Terrache, Désiré.

Deuxième partie. — Bouy, Arnould. — Debeir, Louis. — Lecomte, Elie.

203

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables
Admissions*

Assistance à domicile.

André, veuve Carlier. — Arnaudet, veuve Duponchelle. — Bauduin, Rôse-line. — Blanquart, Jules. — Bocquet, veuve Bénazet. — Bodin, femme Van Mosschroem. — Bouve, veuve Boulanger. — Bonte, femme Cambiez. — Boscart, veuve Vendeput. — Botti, Barthélémy. — Bouden, Amélie. — Brevert, Jean. — Bulteel, veuve Dhondt. — Callewaert, veuve Grégoire. — Carréa, Gustave. — Claire, femme Calonne. — Coene, femme Caramel. — Collewet, Pierre. — Corbu, Auguste. — Coursier, femme Dhénin. — Couttenier, Aloïse. — Couttenier, femme Verhaghe. — Damblere, veuve Duvivier. — Dapvril, veuve Lagache. — Daret, femme Giroux. — Decock, Charles. — Defromont, Siméon. — Defromont, femme Deflandre. — Delamotte, Marc. — Delamotte, femme Borrmans. — Delannoy, Pauline. — Delebarre, femme Bergeret. — Delerue, Henri. — Delezennes, veuve Miteaux. — Delos, veuve Monnet. — Deltenre, veuve Defache. — Desbonnets, Narcisse. — Deschin, Victor. — Desrousseaux, Edouard. — De Viaene, femme Cosyn. — Devos, veuve Pollet. — Douay, Théophile. — Duburcq, Jules. — Dufour, femme Huleu. — Duriez, veuve Detemmerman. — Ernecq, Alfred. — Facq, Jules. — Feron, Théodore. — Florent, Jean-Baptiste. — Franck, veuve Jonckheer. — Gevaert, Charles. — Gobert, Narcisse. — Gosset, Charles. — Hallez, veuve Hallez. — Haustratt, J.-B. — Heldre, Julien. — Hennion, veuve Agache. — Henock, Emile. — Hubert, veuve Rommel. — Isbled, femme Nussche. — Kerkaert, Charles. — Labarrère, Bar. — Lagoit, veuve Lemaire. — Lalau, Charles. — Lalau, Phidias. — Lalo, veuve Laignel. — Lancelle, Elise. — Leclercq, veuve Beck. — Leclercq, veuve Leroux. — Lefebvre, veuve Cantineau. — Lemoine, Augustin. — Letierce, veuve Crombez. — Leva, Gustave. — Leys, Aimé. — Liard, Joseph. — Manicourt, Henri. — Marquant, Léonie. — Minet, Alexandre. — Morel, Célestin. — Nonclercq, veuve Dumontez. — Pivion, veuve Gustin. — Plancquart, veuve Boisuet. — Plichon, femme Delcart. — Pluchart, Louis. — Pruvost, Théodule. — Quintin, Emélie. — Rambaut, veuve Ducrocq. — Roge, Emile. — Romon, femme Dewatine. — Ryckelynck, Gérardi. — Saint-Venant, Gustave. — Segard, femme Brunet. — Stal, Eugène. — Tilly, Charlet. — Tonnelle, Arthur. — Stal, femme Camitte. — Turpin, Albert. — Vanden Driessche, veuve Letierce. — Vannobel, Martine. — Vendeville, Jules. — Verschueren, veuve Vansen Noort. — Wacquez, Flore. — Wallart, veuve Sorez. — Warnier, veuve Debronne. — Wespin, Henri. — Wibaut, Alphonse. — Zeurinck, veuve Devriese. — Daussy,

veuve Journé. — Dumez, veuve Houssoy. — Accou, J.-B. — Arrin, Léonard. — Béghin, Célestine. — Bertrand, veuve Camus. — Bidart, Désiré. — Bricquet, veuve Beurier. — Claessens, Désiré. — Cuvelier, Toupet. — Debelle, veuve Defrenne. — Degrave, J.-B. — Depaepe, Emile. — Depaepe, femme Verschore. — Deschuyter, femme Crenest. — Devaux, Auguste. — Domarle, veuve Bonnel. — Dron, veuve Debreu. — Galet, François. — Galet, femme Coget. — Hentz, Marguerite. — Hubrecht, François. — Jongle, femme Dutart. — Lefebvre, Auguste. — Legroux Louis. — Leine, Alphonse. — Leleu, veuve Piot. — Lepot, femme Fassin. — Leturgez, Eugène. — Martin, Auguste. — Martinage, femme Vand'huile. — Minet, femme Chaffaut. — Moret, veuve Descamps. — Prudhommes, veuve Randon. — Raeiter, Edmond. — Rombaut, Jean. — Raux, veuve Carnet. — Soucal, veuve Denys. — Spilers, veuve Wullaert. — Sylar, veuve Platel. — Toffart, veuve Tellier. — Backe, femme De Potter. — Bailleul, veuve Salope. — Barois, Louis. — Branswyck, Edmond. — Bromet, Philippe. — Chotteaum, femme Dryoel. — Conard, femme Louy. — Cocheteux, veuve Duthoit. — Colin, Jean-Baptiste. — Collen, Amand. — Daillecourt, femme Voyez. — Dallongeville, veuve Dubois. — Fontaine, femme Vasseur. — Gevels, Guibert. — Gossart, Bénoni. — Graf, veuve Decamp. — Noge, Albert. — Haeck, Pierre. — Herr, Auguste. — Jansens, César. — Jenau, veuve Adriansens. — Joachim, femme Dutilleux. — Jorion, Victor. — Kleimpoort, femme Cardinas. — Lamaignère, Pierre. — Largillier, veuve Hennion. — Leleu, femme Dherbomez. — Porreau, femme Ooghe. — Raes, Charles. — Repillez, Henri. — Rosseel, femme Charles. — Ruysschaert, Louis. — Stien, veuve Boutemy. — Tersin, Gustave. — Théry, veuve Longrez. — Thuilliez, veuve Jaxx. — Torck, femme Lemettre. — Vanloo, François. — Vermesse, Floris. — Vote, Henri. — Blanckaert, veuve Vanderhouderlingen. — Verplaetsen, François. — Cornez, Auguste. — Couteau, Emile. — Dandoy, femme Caudron. — Flament, femme Gilquin. — Deboschère, veuve Demailly. — Henniquaut, Joseph. — Hermez, Louis. — Denneulin, femme Leclercq. — Leclercq, veuve Seys. — Legrand, femme Duhamel. — Lesaffre, Philippe. — Mullier, femme Merchez. — Olivier, Auguste. — Paulet, Emile. — Petit, Marcellin. — Vander Maelen, veuve Bresoux. — Verfaillie, Constant. — Barber, Edmond. — Bernard, veuve Vandenplas. — Boucher, Henri. — Bouthouille, femme Berteaux. — Bruyenne, César. — Bruyneel, Henri. — Cardoen, Charles. — Carlier, Hector. — Carlier, Gustave. — Caryn, Henri. — Vandenbussche, femme Cretien. — Dambre, femme Cecchy. — Decreton, Marguerite. — Dehée, femme Engels. — Dejaegher, Maurice. — Delzenne, veuve

Bot. — Denghin, Marthe. — Deplanche, Arthur. — Deplanque, Louis. — Deregnieaux, Julianne. — Dericieux, Charlemagne. — Dernoncourt, veuve Dufour. — Desreumaux, Edouard. — Deulin, Adolphe. — Dompsin, femme Soufflet. — Dossche, Eugénie. — Dubois, veuve Leclercq. — Dufay, femme Deleure. — Duhem, Fernand. — Dumoulin, Léon. — Febvre, femme Herreng. — Gabet, femme Mollet. — Galle, Marie. — Ghyselinck, J.-B. — Gombert, femme Rousse. — Gorle, Jean. — Grad, Guillaume. — Guilbert, Louis. — Guion, femme Chomy. — Halluin, Florimond. — Houriez, Paul. — Kinck, Alfred. — Lahy, Antoine. — Langemus, Charles. — Langié, Henri. — Laurent, femme Vanduile. — Lavieville, Edmond. — Lavos, Désiré. — Lecocq, femme Facq. — Lefebvre, femme Bouteman. — Legros, femme Defretin. — Loubry, Oscar. — Mac Stravinck, Jean. — Marcy, Juliette. — Maréchal, Hortense. — Fasquelle, veuve Martin. — Menez, Charles. — Mestdagh, Jules. — Monet, femme Warocquier. — Moraux, Alphonse. — Morel, Louis. — Morez, Louis. — Olivier, Louise. — Parmentier, Florent. — Parsy, Auguste. — Pennequin, veuve Beauvois. — Renard, Auguste. — Reynaert, veuve Lesenne. — Robyn, Victor. — Roget, Charles. — Schelambre, veuve Lonte. — Scohy, Henri. — Scotte, Marie. — Senelar, Désiré. — Soudoyez, Maurice. — Storme Edouard. — Théry Jules. — Trebet, Marie. — Tytgat, Jules. — Vanacker, Henri. — Vam Boxom, Auguste. — Vanhorde, Albert. — Vaniseghem, femme Delattre. — Vanostal, femme Monnier. — Vanriest, Jules. — Vanwaterloo, Edouard. — Vanzuppe, veuve Flament. — Verla, Edouard. — Walpoel, René. — Boelens, Jules. — Burggraeve, Auguste. — Corbier, Victorine. — Debaisieux, Marie. — Dehadt, Henri. — De Malsch Eléonore. — Decraene, femme Rycker. — Dubois, Victor. — Duwer, Julianne. — Laden, femme Delannoy. — Leignel, femme Rouzé. — Maréchaux, femme Delplanque. — Michez, veuve Desein. — Ochin, femme Gods. — Petit, femme Desmons. — Pringuet, Edouard. — Quin, veuve Roch. — Robert, Jean. — Thieffry, Fortuné. — Voss, femme Waquez. — Fossaert, Frédéric. — Valcke, veuve Blaublomme. — Desanclos, veuve Stiff. — Descamps, Marcelle. — Bayeulle, Pierre. — Delamaladry, veuve Massain. — Dumont, veuve Mahieu. — Dubeaupoil, Henri. — Florin, Gustave. — Lembrez.

2^e Partie. — Bouillard, femme Durez. — Dekens, Edouard. — Desreumaux, Emile. — Dezitter, Pierre. — Garet, Césarine. — Henne, femme Daemers. — Huger, veuve Lefebvre. — Lebegue, Emile. — Lebegue, femme Daniel. — Lespagnol, Flore. — Pierre, veuve Derlet. — Pecheux, femme Soulard. — Roux,

Augustine. — Hoornaert, Henri. — Vasseur, Augustin. — Wanaverbecq, femme Desmons Louise.

Nous vous proposons :

1^o D'approuver la liste d'assistance présentée par la Commission d'Assistance instituée auprès du Bureau de Bienfaisance, sauf en ce qui concerne les personnes ci-après :

Bulteel, veuve Dhondt, refusé. — Corbu, Auguste, refusé. — Kerkaert, Charles, 10 francs au lieu de 20. — Labarrière, veuve Bar, 5 francs au lieu de 10. — Lalo, veuve née Laignel, 10 francs au lieu de 20. — Leclercq, veuve née Leroux, 5 francs au lieu de 10. — Stal, Eugène, maintenir 15 francs. — Stal, femme née Camitte, maintenir 15 francs. — Bidard, Désiré, 10 francs au lieu de 20. — Claessens, Désiré, refusé. — Depaepe, Emile, refusé. — Depaepe, femme née Verschore, refusé. — Jouglé, née Dusart, 10 francs au lieu de 20. — Leturgez, Eugène, refusé. — Raieter, Edmond, 10 francs au lieu de 20. — Rombaut, Jean, 15 francs au lieu de 20 ; Largillier, veuve, née Hennion, 10 francs au lieu de 20 ; Porreaux, femme née Coghe, refusée. — Répilliez, Henri, refusé. — Tersin, Gustave, maintenir 10 francs. — Decreton, Marguerite, refusé. — Dehée, femme, née Engels, refusé. — Doosche, Eugénie, refusé. — Dumoulin, Léon, refusé. — Guyon, femme, née Chouy, refusé. — Lahy, Antoine, 20 francs pendant un an. — Lavieville, Edmond, refusé. — Legros, femme, née Defretin, 10 francs pendant un an. — Loubry, Oscar, maintenir 10 francs. — Marcy, Juliette, 15 francs pendant 2 ans. — Mestdagh, Jules, maintenir 10 francs. — Schélambre, veuve, née Loute, refusé. — Sénélar, Désiré, refusé. — Soudoyez, Maurice, maintenir 10 francs. — Vanacker, Henri, refusé. — Vanriest Jules, refusé. — Decraene, Rosalie, femme Derycker, maintenir 10 francs. — Dubois, Victor, 10 francs au lieu de 20. — Dubeauvoil, Henri, 10 francs au lieu de 20.

2^o De décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} septembre 1912.

Adopté.